

PATRIMOINE ET COMMERCE

Société anonyme au capital de 4 310 848,65 euros
7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100)
395 062 540 RCS Nanterre

(dont la transformation en société en commandite par actions a été adoptée par l'assemblée générale du 15 juin 2009 sous condition suspensive de la reconstitution des capitaux propres de la Société)

DOCUMENT DE REFERENCE



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), le présent document de référence a été enregistré le 15 juin 2009 sous le numéro R.09-056. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Patrimoine et Commerce, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100). Il est également disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

PREAMBULE	4
1 PERSONNES RESPONSABLES	4
1.1 NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	4
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	4
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	4
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	4
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	4
2.3 DUREE DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	4
3 INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES DE LA SOCIETE	5
3.1 HISTORIQUE ET ACTIVITES A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT	5
3.2 ACTIVITES FUTURES DE LA SOCIETE	6
4 INFORMATIONS CONCERNANT LES ORGANES DE DIRECTION DE LA SOCIETE	6
4.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT	6
4.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT	7
4.3 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIETE APRES SA TRANSFORMATION EN SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS	7
5 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	14
6 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	15
6.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES ET HISTORIQUES.....	15
6.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	16
6.3 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	16
7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET DISPOSITIONS STATUTAIRES	16
7.1 CAPITAL SOCIAL	16
7.2 ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	17
7.3 CAPITAL AUTORISE MAIS NON EMIS	17
7.4 AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL	18
7.5 OPTIONS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE ET TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL	18
7.6 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL DEPUIS 3 ANS	18
7.7 DISPOSITIONS STATUTAIRES	18
7.7.1 <i>Objet social</i>	18
7.7.2 <i>Modification du capital et des droits attachés aux actions</i>	19
7.7.3 <i>Exercice social</i>	19
7.7.4 <i>Assemblées générales et droits de vote</i>	19
8 FACTEURS DE RISQUES	23
8.1 RISQUES LIES A L'ABSENCE DE REALISATION DE L'OPERATION D'APPORT ENVISAGEE PAR LA SOCIETE ...	23
8.2 RISQUES INHERENTS AUX ACTIVITES A VENIR DU GROUPE	24
8.3 RISQUES LIES AU FINANCEMENT DE LA SOCIETE.....	26
8.4 RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES, FISCAUX, ENVIRONNEMENTAUX	27
9 CONTRATS IMPORTANTS.....	28

10	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	28
	ANNEXE 1-A-ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AVANT APPORTS.....	29
	ANNEXE 1-B- ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE APRES APPORTS.....	30
	ANNEXE 2- LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHACUN DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE.....	31
	ANNEXE 3- COMPTES ANNUELS DE PATRIMOINE ET COMMERCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2008	36
	ANNEXE 4- RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2008	46
	ANNEXE 5- RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2008	48
	ANNEXE 6- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2008.....	51
	ANNEXE 7- COMPTES ANNUELS DE PATRIMOINE ET COMMERCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2007	52
	ANNEXE 8- RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2007	61
	ANNEXE 9- COMPTES ANNUELS DE PATRIMOINE ET COMMERCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2006.....	63
	ANNEXE 10	73
	RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2006	73
	ANNEXE 11- COMPTES SEMESTRIELS DE PATRIMOINE ET COMMERCE AU 31 DECEMBRE 2008	75
	ANNEXE 12- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE DE PATRIMOINE ET COMMERCE - PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2008 AU 31 DECEMBRE 2008.....	81
	ANNEXE 13- ADDENDUM AU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 31 DECEMBRE 2008.....	82
	ANNEXE 14- ELEMENTS FINANCIERS HISTORIQUES COMPLEMENTAIRES	83
	ANNEXE 15- RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 22 DECEMBRE 2008	85
	ANNEXE 16- RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2008.....	94
	ANNEXE 17- PROJETS DE STATUTS.....	95
	TABLE DE CONCORDANCE	113

PREAMBULE

Dans le présent document de référence, les expressions "**Patrimoine et Commerce**" ou la "**Société**" désignent la société Patrimoine et Commerce S.A. L'expression le "**Groupe**" désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Nom et fonction de la personne responsable des informations concernant la Société

Eric Duval, Président-directeur général de Patrimoine et Commerce (anciennement dénommée Billon).

1.2 Attestation de la personne responsable des informations concernant la Société

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence, en ce comprises ses annexes, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Cette lettre ne contient pas d'observations.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui figurent en annexes 4, 8, 10 et 12 du présent document de référence. »

Eric Duval
Président-Directeur Général

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- Grant Thornton
100 rue de Courcelles, 75849 Paris Cedex 17
Représentée par Monsieur Laurent Bouby
- A4 Partners
64, rue Ampère, 75017 Paris
Représentée par Monsieur Olivier Marion

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

- La société Institut de gestion et d'expertise comptable - IGEC
3, Rue Léon Jost 75017 Paris – France
Représentée par Monsieur Vincent Papazian
- Madame Caroline Soubils, domiciliée
64 rue Ampère, 75017 Paris

2.3 Durée des mandats des commissaires aux comptes

Grant Thornton et IGEC ont été nommés, respectivement, en qualité de commissaires aux comptes titulaire et suppléant par décision de l'assemblée générale du 21 mars 2007 et du 15 juin 2009. Leur mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

A4 Partner et Madame Caroline Soubils ont été nommés, respectivement, en qualité de commissaires aux comptes titulaire et suppléant par décision de l'assemblée générale du 22 décembre 2008. Leur mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

3 INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES DE LA SOCIETE

3.1 Historique et activités à la date du présent document

- Patrimoine et Commerce (anciennement dénommée Billon) est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 310 848,65 euros, dont le siège social est situé 7/9 rue Nationale, 92100 Boulogne Billancourt, dont le numéro d'immatriculation est 395 062 540 RCS Nanterre.

Elle a été constituée sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance en mai 1994. La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000062689 (compartiment C).
- Par jugement en date du 28 avril 2005, le Tribunal de commerce de Lyon a prononcé le redressement judiciaire de la Société ainsi que de sa filiale, Billon Frères & Cie et des trois filiales de Billon Frères & Cie, Alberti Teintures, Tricotages de Jujurieux et Tricotages de Lyon.

La période d'observation de la Société a été prorogée et la poursuite d'activité autorisée par jugements des 27 octobre 2005, 27 avril 2006 et 26 septembre 2006. Le Tribunal de commerce de Lyon a adopté, par un jugement en date du 24 octobre 2006, le plan de continuation présenté par la société F2 Consulting. Enfin, suite à l'apurement de son passif, la Société est sortie de la procédure de redressement judiciaire, selon l'ordonnance du président du Tribunal de commerce de Lyon en date du 23 avril 2007.

Parallèlement, par jugements en date du 13 avril 2006, Billon Frères & Cie et ses trois filiales ont fait l'objet d'un plan de cession et sont maintenant en cours de liquidation.

- Après avoir acquis le 17 janvier 2007 la majorité des actions de la Société au prix de 0,13 euro par action et procédé au règlement de l'intégralité de son passif, la société F2 Consulting a initié une offre publique d'achat simplifiée au prix de 0,13 euro par action (décision de conformité du 6 mars 2007, visa de l'AMF n° 07-070 en date du 6 mars 2007). La société F2 Consulting détenait ainsi, avant cession à la société DUVAL PARTICIPATIONS, 942 333 actions représentant 66,67% du capital et des droits de vote de la Société.
- Depuis sa prise de contrôle par la société F2 Consulting, la Société a examiné différentes opportunités de développement, mais n'a pas été en mesure d'y donner suite. Outre ces études, Patrimoine et Commerce a principalement eu pour activité depuis le 24 octobre 2006, date d'adoption du plan de continuation, la gestion de sa trésorerie sans risque, le suivi de ses participations notamment dans le cadre des procédures collectives évoquées ci-dessus ainsi que l'apurement de sa propre procédure collective.
- En juin 2007, la Société a procédé à la création d'une filiale à 100%, la SARL Billon Développement, ayant pour objet principal de l'assister dans ses opérations de développement. Billon Développement n'a eu qu'une activité très réduite depuis sa création.
- La société DUVAL PARTICIPATIONS a décidé de se porter acquéreur des actions de la Société et s'est rapprochée de la société F2 Consulting. Par un contrat en date du 26 septembre 2008, DUVAL PARTICIPATIONS a acquis auprès de F2 Consulting 942 333 actions de la Société, soit 66,67% du capital et des droits de vote.
- En conséquence de cette acquisition, Duval Participations a procédé à une garantie de cours du 6 au 19 février 2009. Dans ce cadre, 250 titres ont été acquis par la société Duval Participations au prix unitaire de 0,36 euro portant ainsi sa participation à 66,69% du capital de Patrimoine et Commerce.
- A la date d'enregistrement du présent document, la Société ne détient aucun actif immobilier. Elle n'a procédé à aucun investissement au cours des trois dernières années et les acquisitions d'actifs immobiliers envisagées, décrites au paragraphe 3.2, sont envisagées sous forme d'apports en nature.
- A la date d'enregistrement du présent document, la Société ne compte aucun salarié.

3.2 Activités futures de la Société

La Société envisage de procéder prochainement aux opérations suivantes :

- Duval Investissements & Participations (« **DIP** »), société indirectement contrôlée par Monsieur Eric Duval, apportera à Patrimoine et Commerce une trentaine de sociétés propriétaires d'actifs et de droits immobiliers. La valeur à dire d'expert des actifs et droits immobiliers détenus par ces sociétés est supérieure à 200 millions d'euros au 30 novembre 2008. Sous réserve de l'approbation de ces apports par les organes sociaux, D.I.P. est appelée à l'issue de cette opération à devenir l'actionnaire majoritaire de Patrimoine et Commerce de concert avec la société Duval Participations. Une dizaine d'autres personnes physiques ou morales participeront à ces apports afin que Patrimoine et Commerce détienne le contrôle du capital des sociétés apportées. Ces personnes seront appelées à détenir approximativement 10% du capital de Patrimoine et Commerce. Figure en Annexe 1-A et 1-B l'organigramme simplifié du groupe avant et après les apports envisagés.
- Ces opérations nécessiteront la réunion d'une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur ce projet sur la base d'un document d'enregistrement qui sera enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Par ailleurs, dès que les conditions de marché le permettront, Patrimoine et Commerce procédera à une opération d'élargissement de son flottant par l'intermédiaire d'une ou plusieurs augmentations de capital et/ou d'éventuelles cessions qui auront pour conséquence de réduire la participation de DIP (agissant seul et de concert) en dessous de 60% du capital et des droits de vote de la Société.

Ces opérations sont destinées à apporter à Patrimoine et Commerce les ressources nécessaires pour assurer son développement et lui offrir la possibilité d'opter pour le régime fiscal de société d'investissement immobilier cotée tel que prévu à l'article 208 C du CGI (le « **Régime SIIC** »).

Le patrimoine immobilier de Patrimoine et Commerce sera en très grande majorité constitué d'actifs immobiliers commerciaux, et le solde d'actifs immobiliers d'entreprises loués auprès de grandes signatures.

4 INFORMATIONS CONCERNANT LES ORGANES DE DIRECTION DE LA SOCIETE

4.1 Composition et fonctionnement du conseil d'administration de la Société à la date du présent document

A la date d'enregistrement du présent document, le conseil d'administration est composé de quatre membres : Monsieur Eric Duval, Monsieur Dominique Jouaille, Mademoiselle Pauline Duval et Mademoiselle Lydia Le Clair.

Figure en Annexe 2 aux présentes la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces administrateurs.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

4.2 Rémunérations et avantages des membres du conseil d'administration à la date du présent document

Aucun administrateur de la Société n'a perçu de rémunération ou d'avantage de toute nature versé, durant l'exercice clos le 30 juin 2008 par la Société ou par des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société.

4.3 Composition et fonctionnement des organes sociaux de la Société après sa transformation en société en commandite par actions

Comme indiqué au chapitre 7, l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2009 a décidé la transformation de Patrimoine et Commerce en société en commandite par actions, sous la condition suspensive de la reconstitution de ses capitaux propres.

4.3.1 Gérance

Composition

Duval Gestion et Monsieur Eric Duval seront les deux gérants de Patrimoine et Commerce.

DUVAL GESTION

Duval Gestion est une société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est au 7, avenue du 11 novembre 1918 à Meudon (92 190), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre depuis le 27 mai 2009 et ayant pour numéro unique d'identification 512 695 958 RCS Nanterre. La société DUVAL GESTION a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, la prise de participation ou d'intérêts, directement ou indirectement dans toute société ou entreprise ; l'animation, la gestion et l'assistance de toutes sociétés et entreprises, ainsi que la fourniture de toutes prestations de services et de conseils ; l'exercice des fonctions de gérant ainsi que des droits et obligations attachés à la qualité d'associé commandité de la société Patrimoine et Commerce. Les gérants de la société Duval Gestion sont Monsieur Eric Duval et Mademoiselle Pauline Duval.

Monsieur Eric Duval

Monsieur Eric Duval, 50 ans, est le créateur du groupe Financière Duval dont il est aujourd'hui le Président et le principal actionnaire. Le groupe Financière Duval est un groupe diversifié intervenant dans deux activités :

- *Les activités Immobilières*

- Promotion immobilière :

- CFA - promoteur en immobilier commercial et d'entreprises, opérations de rénovation de cœur de ville, partenariat public privé,

- Services immobiliers :

- Yxime – N°3 français en immobilier d'entreprises (property et facility management) gérant pour compte de tiers un portefeuille d'actifs de 4.000.000 m²

- *L'exploitation*

- Tourisme Sport Loisirs

- Odalys – N° 2 français des résidences de tourisme

- Vacances Bleues

- Nouveaux Golfs de France, n°3 français des chaînes commerciales exploitant de golfs,

- Santé

Residalya, gestionnaire de résidences médicalisées pour personnes âgées

- Stationnement

Park Alizés – gestionnaire de parcs de stationnement

Phar'O : ports à sec automatisés

Monsieur Eric Duval est également le créateur et l'associé unique d'IMFINED, société animant un groupe de sociétés foncières détentrices d'un portefeuille immobilier significatif.

Les mandats de gérant de Duval Gestion et d'Eric Duval seront confiés sans limitation de durée.

Pouvoirs et fonctionnement

Les gérants seront investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs reconnus par la loi et les statuts aux actionnaires et membres du conseil de surveillance. Ils seront désignés, en cours d'existence de la société, par décision unanime des seuls commandités ; tout gérant pourra être révoqué dans les conditions prévues par la loi et par décision unanime des commandités.

Conformément à la loi, chaque gérant pourra autoriser seul et consentir au nom de la Société toute caution, aval et garantie qu'il juge raisonnable.

Chacun des gérants pourra déléguer de manière temporaire et limitée les pouvoirs lui appartenant, à une ou plusieurs personnes, employées ou non par la Société, et ayant ou non avec celle-ci des liens contractuels ; une telle délégation n'affectera en rien les devoirs et responsabilités du gérant concerné en ce qui concerne l'exercice de tels pouvoirs.

Chaque gérant devra donner tout le soin nécessaire aux affaires de la Société.

La limite d'âge pour les fonctions de gérant personne physique sera fixée à 75 ans. Si un des gérants est une personne morale, cette limite d'âge prévue s'appliquera également à ses dirigeants, personnes physiques.

Chaque gérant souhaitant démissionner devra prévenir les autres gérants, les commandités et le conseil de surveillance par lettres recommandées avec accusé de réception, 3 (trois) mois au moins avant la date à laquelle cette démission doit prendre effet, sauf accord donné par les associés commandités pour réduire ou allonger ce délai.

Lorsque les fonctions d'un gérant prennent fin, la gérance est exercée par le ou les gérants restant en fonction, sans préjudice du droit des commandités de nommer un nouveau gérant en remplacement ou de renouveler le gérant sortant dans les conditions prévues aux présentes.

Chaque gérant peut être révoqué par décision unanime des commandités qui n'ont pas à motiver leur décision. Chaque gérant peut être également révoqué dans les conditions prévues par la loi, à la suite d'une action judiciaire, par décision judiciaire définitive et non susceptible d'appel, constatant l'existence d'une cause légitime de révocation.

Rémunération

La rémunération annuelle des gérants sera composée d'une partie fixe, d'un montant initial de €100.000, et d'une partie variable déterminée sur la base d'un pourcentage calculé sur i) la progression de l'EBITDA consolidé du groupe formé par Patrimoine et Commerce et ses participations, ii) la valeur des investissements réalisés, iii) la valeur des désinvestissements / cessions réalisées.

La détermination de la rémunération de la gérance figure à l'article 14 du projet de statuts comme suit :

« ARTICLE 14 - REMUNERATION DE LA GERANCE

La Gérance a droit à la rémunération suivante, composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

14.1 Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle sera d'un montant de 100.000 euros, hors taxes, indexé au 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1er janvier 2011 en fonction de la variation positive de l'indice Syntec. L'indice de référence sera le dernier indice Syntec connu au 1er janvier 2010 comparé au dernier indice Syntec connu à la date de la révision, soit pour la première fois le dernier indice Syntec connu le 1er janvier 2011. La rémunération fixe annuelle sera payée par douzième, mensuellement, dans les quinze jours maximum de la présentation de la facture correspondante.

14.2 Rémunération variable

La rémunération variable sera déterminée sur la base des trois éléments suivants :

- (i) la progression de l'EBITDA consolidé du groupe formé par la Société et ses participations entre l'EBITDA de l'exercice N et l'EBITDA de l'exercice N-1 retraité,*
- (ii) la valeur des investissements réalisés, et*
- (iii) la valeur des désinvestissements / cessions réalisées.*

Pour le point (i), la rémunération variable sera égale à 10% de la progression d'un exercice à l'autre de l'EBITDA consolidé. Cette variation sera calculée par différence entre l'EBITDA de l'exercice N et l'EBITDA retraité de l'exercice N-1, laquelle variation devra nécessairement être positive pour que la Gérance puisse prétendre à une rémunération à ce titre.

L'EBITDA consolidé correspond au résultat opérationnel consolidé du groupe, avant variation de la juste valeur des actifs et des passifs (immeubles de placement, passifs financiers, etc...), avant dotations aux amortissements et provisions, avant reprise sur amortissements et sur provisions, avant rémunération de la gérance (fixe et variable) telle que prévue au présent article et avant résultat sur cessions d'actifs. L'EBITDA de chaque exercice sera calculé sur la base des comptes consolidés tels que publiés.

Afin de permettre une comparaison de la performance du groupe dont la Société est la mère, abstraction faite de toute variation de périmètre des actifs en gestion d'un exercice à l'autre, l'EBITDA de l'exercice N-1 sera retraité des éléments suivants :

- *Retraitement des effets des investissements intervenus durant l'exercice N :*

Un montant égal à 85% des loyers facturés durant l'exercice N provenant des investissements réalisés durant ce même exercice N sera ajouté à l'EBITDA consolidé de l'exercice N-1,

- *Retraitement des effets des investissements intervenus durant l'exercice N-1 :*

Un montant égal à 85% de la différence entre les loyers facturés au titre de l'exercice N et les loyers facturés au titre de l'exercice N-1 provenant des investissements réalisés durant l'exercice N-1 sera ajouté à l'EBITDA consolidé de ce même exercice N-1, exclusivement si cette différence est positive,

- *Retraitement des effets des désinvestissements intervenus durant l'exercice N :*

Un montant égal à 85% de la différence entre les loyers facturés au titre de l'exercice N et les loyers facturés au titre de l'exercice N-1 provenant des désinvestissements réalisés durant l'exercice N sera déduit de l'EBITDA consolidé de l'exercice N-1, exclusivement si cette différence est négative,

- *Retraitement des effets des désinvestissements intervenus durant l'exercice N-1 :*

Un montant égal à 85% de la différence entre les loyers facturés au titre de l'exercice N et les loyers facturés au titre de l'exercice N-1 provenant des désinvestissements réalisés durant l'exercice N-1 sera déduit de l'EBITDA consolidé de l'exercice N-1.

Il est précisé que les loyers facturés servant de base de calcul aux ajustements ci-dessus sont les loyers calculés actif par actif. Pour les investissements, les loyers seront pris en compte à partir de la date à laquelle ils auront été intégrés dans les comptes consolidés de la Société. Pour les désinvestissements, il

sera retenu la date à laquelle les loyers auront cessé d'être intégrés dans les comptes consolidés de la Société. Les notions d'investissements et de désinvestissements sont les mêmes que celles plus amplement décrites ci-dessous.

La rémunération variable en fonction de la progression d'un exercice à l'autre de l'EBITDA consolidé sera calculée pour la première fois sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos en 2010 et des comptes consolidés de l'exercice clos en 2011. En cas de modification de la computation de l'exercice social de la Société, le calcul de la rémunération variable fondée sur la progression de l'EBITDA devra être réalisé sur des périodes comparables.

Pour le point (ii), la rémunération variable sera due pour chacune des tranches suivantes :

- 1% de la valeur des investissements comprise entre 0 euro et 80 millions d'euros ;*
- 0,50% de la valeur des investissements comprise entre 80 millions et un centime d'euros et 120 millions d'euros ;*
- 0,25% de la valeur des investissements supérieure à 120 millions et un centime d'euros ;*

Les tranches ci-dessus seront actualisées annuellement en fonction de la variation positive de l'indice du coût de la construction (ICC) selon les mêmes règles que celles définies à l'article 17.2 ci-après.

Pour le point (iii), la rémunération variable représentera 0,25% de la valeur des désinvestissements / cessions / ventes immobilières.

On entend par « valeur des investissements », le montant des investissements réalisés directement par la Société ou ses participations dans le cadre de leur développement avec les précisions suivantes :

- a) En cas d'acquisitions immobilières, il sera retenu le montant brut de l'acquisition figurant dans l'acte notarié (acquisition directe ou par voie de crédit-bail immobilier). En cas de rénovation et/ou de travaux complémentaires, une facture complémentaire sera établie à la date de début d'amortissement de l'actif concerné (dans les comptes sociaux du bénéficiaire des travaux de rénovation) sur la base du coût des travaux effectués.*
- b) En cas d'apport d'actifs immobiliers, il sera retenu le montant brut réévalué des actifs immobiliers apportés sans tenir compte des passifs éventuellement repris.*
- c) En cas d'acquisition de société, il sera retenu la valeur réévaluée des actifs détenus par la société sans tenir compte des passifs.*
- d) En cas de fusion, il sera retenu la valeur réévaluée des actifs détenus par la société absorbée sans déduire les passifs.*

Il est précisé que la rémunération ne portera pas sur les opérations de cession, d'apport, de fusion, d'acquisition de sociétés intervenant entre les sociétés membres du groupe consolidé Patrimoine & Commerce. Si l'investissement est réalisé par une participation de la Société, celle-ci pourra acquitter directement la rémunération variable correspondante à la gérance.

Cette rémunération variable sera versée au(x) gérant(s) :

- Pour les investissements visés au paragraphe a) dans les trente jours de l'acquisition ;*
- Pour les investissements visés aux paragraphes b), c), et d) ci-dessus, dans les trente jours de la réalisation de l'investissement.*

On entend par « valeur des désinvestissements / cessions / ventes immobilières », le montant des cessions d'actifs immobiliers réalisées par la Société ou ses participations, les cessions de sociétés à

prépondérance immobilière (au sens fiscal du terme), les apports de sociétés à prépondérance immobilière conduisant à l'arrêt de la consolidation par méthode de l'intégration proportionnelle ou globale desdites sociétés apportées. La rémunération variable sur les « désinvestissements / cessions / ventes immobilières » sera calculée sur la base de la valeur de l'acte notarié ou de la valeur brute des actifs des sociétés cédées ou apportées selon le cas (sans déduction des passifs). La rémunération variable sera versée au(x) gérant(s) dans les 30 jours de la réalisation du désinvestissement.

14.3

Aucune autre rémunération ne peut être attribuée aux gérants, en raison de leur fonction, sans avoir été préalablement décidée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires après accord unanime des commandités.

Le ou les gérants ont droit, en outre, au remboursement de toutes les dépenses, des frais de déplacement et des frais de toute nature qu'ils exposeront dans l'intérêt de la société, y compris ceux découlant des recours à des prestataires de services extérieurs.

La rémunération à laquelle le ou les gérants aura droit pourra être facturée soit directement à la Société soit à ses participations. Dans ce dernier cas, la quote-part de rémunération perçue par la gérance, et économiquement à la charge de la Société, sera déduite de la rémunération devant être versée par la Société.

Il est précisé qu'en cas de pluralité de gérants, ils feront leur affaire de la répartition de ladite rémunération entre eux. »

4.3.2. Conseil de surveillance

Composition

Patrimoine et Commerce sera dotée d'un conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus, désignés par les actionnaires n'ayant ni la qualité de commandité, ni de représentant légal de commandité, ni celle de gérant.

L'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2009 a décidé que le premier conseil de surveillance serait composé des membres suivants :

- Monsieur Dominique Jouaillec, domicilié 7 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100),
- Madame Lydia Le Clair, domiciliée 272 avenue du Général Patton à Rennes (35700),
- Monsieur Michel Fortin, domicilié 152 boulevard Saint Germain à Paris (75006).

Dominique Jouaillec, 51 ans, formation juridique, a commencé sa carrière à la direction juridique d'un groupe de transport maritime. En 1989, il intègre un groupe bancaire et immobilier en tant que secrétaire général, avant de devenir en 1998 avocat au sein de cabinets anglo-saxons. En 2003, il rejoint le groupe Financière Duval en tant que Directeur Général Adjoint.

En sus de son mandat d'administrateur de Patrimoine et Commerce, Dominique Jouaillec assume les mandats sociaux suivants :

YXIME	SA	394 369193	NANTERRE	Administrateur
EXPERTISES DIAGNOSTICS ET MESURES – EDM	SARL	418 159 968	NANTERRE	Gérant

Lydia Le Clair, 43 ans, expert-comptable et commissaire aux comptes, a débuté sa carrière au sein de cabinets d'expertise-comptable avant de rejoindre le groupe Financière Duval en 1998. Elle est aujourd'hui Directeur Administratif et Financier Groupe.

En sus de son mandat d'administrateur de Patrimoine et Commerce, Lydia Le Clair assume les mandats sociaux suivants :

RESIDENCE RETRAITE SEOLANES	SA	312 869 373	MARSEILLE	Administrateur
VACANCES BLEUES HOLDING	SA	423 729 706	MARSEILLE	Membre du CDS
SINEQUANONE	SARL	480 107 226	RENNES	Gérant
MANAGEMENT ET GESTION	SARL	417 890 241	NANTERRE	Gérant

Michel Fortin, 62 ans, Ingénieur INSA, IAE, a commencé sa carrière en tant que responsable du développement du Groupe Intermarché. En 1977, il devient Directeur Général d'un Bureau d'Etudes dédié à l'immobilier Commercial. En 1990, il crée sa propre société de promotion immobilière spécialisée en immobilier commercial et d'entreprise. En 1996, il s'associe avec Eric Duval pour le développement des activités immobilières du groupe Financière Duval, dont il est aujourd'hui l'Administrateur Délégué.

Michel Fortin assume les mandats sociaux suivants

ARKAMYS	SA	419 850 417	PARIS	Membre du CDS
SEMIANE PRODUCTIONS	SA	354 048 431	PARIS	Gérant
BALATA	SARL	501 567 655	EVRY	Gérant
FDF	SARL	435 158 373	NANTERRE	Gérant
PARK ALIZES	SAS	442 414 207	NANTERRE	Directeur Général
PHAR'O	SARL	507 519 577	NANTERRE	Gérant
PHAR'O PORT MARSEILLAN	SARL	512 847 716	NANTERRE	Gérant
POLLEN	SARL	342 710 191	EVRY	Gérant

Les mandats des membres du conseil de surveillance de la Société sous forme de société en commandite par actions seront d'une durée d'un an, renouvelable sans limitation prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels, étant cependant précisé qu'à titre exceptionnel le mandat des premiers membres du conseil de surveillance expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 30 juin 2010.

Fonctionnement

Les membres du conseil de surveillance sont nommés, renouvelés et révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires avec accord préalable de la gérance sur toute nouvelle nomination ou renouvellement. Les actionnaires ayant la qualité de commandité ne peuvent participer au vote des résolutions correspondantes.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres en fonction. Si cette proportion vient à être dépassée, le membre le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

En cas de vacance par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le conseil de surveillance pourra, avec l'accord préalable de la gérance, coopter à titre provisoire un ou plusieurs membres en remplacement ; il sera tenu de le faire dans les quinze jours qui suivent la vacance si le nombre de ses membres tombe en dessous de trois ; ces nominations seront ratifiées par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires. Le membre remplaçant ne demeurera en fonction que pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration des fonctions de son prédécesseur. Si cette ou ces nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations du conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Le conseil de surveillance nommera parmi ses membres, un Président pour une durée qui ne peut pas être supérieure à celle de son mandat ; il choisira en outre un secrétaire, qui pourra être pris parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Les réunions du conseil de surveillance seront présidées par le Président ; en cas d'absence de celui-ci, le conseil nomme un président de séance.

Le conseil de surveillance se réunira au siège social, ou en tout autre endroit spécifié dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et, en tout état de cause, au moins quatre fois par an afin, notamment, d'entendre le rapport de la gérance sur les activités de la Société. Sauf cas d'urgence, la convocation des membres du conseil de surveillance devra intervenir au moins une semaine avant la date de tenue de la réunion du conseil.

Cette convocation pourra intervenir par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du conseil de surveillance sont, présents ou représentés, le conseil de surveillance pourra se réunir sans délai sur convocation verbale.

Ces réunions pourront intervenir par des moyens de visioconférence ou tout moyen de télécommunication permettant l'identification des membres du conseil de surveillance, garantissant leur participation effective à la réunion du conseil et permettant une retransmission en continu des débats et délibérations, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les réunions pourront être convoquées par le Président du conseil, ainsi que par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des gérants ou encore par chacun des commandités de la Société.

Le ou les gérants devront être convoqués aux réunions auxquelles ils assistent à titre simplement consultatif.

La présence de la moitié au moins des membres sera nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations seront prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote, un membre présent ne pouvant représenter qu'un seul membre absent sur présentation d'un pouvoir exprès. En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.

Les délibérations du conseil seront constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le Président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents.

Pouvoirs

Au-delà des pouvoirs reconnus par la loi, l'avis du conseil de surveillance sera sollicité sur les décisions importantes. Il décidera des propositions d'affectation des bénéfices et des modalités de paiement du dividende. Les pouvoirs reconnus au conseil de surveillance figurent à l'article 17 des statuts approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2009 :

« ARTICLE 17 - POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE »

17.1 Le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Conformément à la loi, le conseil de surveillance a droit à la communication par la gérance des mêmes documents que ceux mis à la disposition des commissaires aux comptes.

17.2 Le conseil de surveillance doit obligatoirement être consulté pour avis par le gérant préalablement à la prise des décisions importantes suivantes :

- tout investissement d'un montant supérieur à 20 millions d'euros ;*
- tout désinvestissement d'un montant supérieur à 20 millions d'euros ;*
- tout engagement de la Société d'un montant supérieur à 20 millions d'euros ;*
- la conclusion de tout contrat de prêt d'un montant supérieur à 20 millions d'euros ;*

Les seuils ci-dessus seront indexés annuellement, et pour la première fois au 1^{er} janvier 2010, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC). L'indice de référence est l'indice du troisième trimestre 2008, l'indice de comparaison sera le dernier indice ICC paru au 1^{er} janvier de chaque année.

17.3 Conformément à la loi, le conseil de surveillance établit un rapport à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui statue sur les comptes de la Société : le rapport est mis à la disposition des actionnaires en même temps que le rapport de la gérance et les comptes annuels de l'exercice.

17.4 Le conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices et de mise en distribution des réserves ainsi que des modalités de paiement du dividende, en numéraire ou en actions, à soumettre à l'assemblée générale des commanditaires.

17.5 Le conseil de surveillance établit un rapport sur toute augmentation ou réduction de capital de la Société proposée aux actionnaires.

17.6 Le conseil de surveillance, après en avoir informé par écrit le ou les gérants, peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, en se conformant aux dispositions légales relatives aux formalités de convocation. »

Rémunération

Les statuts de la Société adoptés le 15 juin 2009 prévoient qu'il pourra être alloué aux membres du conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant, porté dans les frais généraux, sera déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeurera maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil de surveillance répartira le montant de cette rémunération entre ses membres, dans les proportions qu'il juge convenables.

L'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2009 n'a attribué aucun jeton de présence aux membres du conseil de surveillance.

Comités

Les statuts de Patrimoine et Commerce tels qu'adoptés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2009, sous la condition suspensive de la reconstitution des capitaux propres de la Société, prévoient que le conseil de surveillance pourra créer en son sein des comités. Il appartiendra par conséquent au conseil de surveillance de décider la création de tels comités après l'entrée en fonction de ses membres.

4.3.3. Conflits d'intérêt

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant les futurs gérants ou membres du conseil de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat. A la connaissance de la Société, les futurs gérants ou membres du conseil de surveillance n'ont aucun lien familial entre eux.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années: (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un des futurs gérants ou membres du conseil de surveillance, (ii) aucun des futurs gérants ou membres du conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un des futurs gérants ou membres du conseil de surveillance par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun des futurs gérants ou membres du conseil de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des futurs gérants et des membres du conseil de surveillance et leurs intérêts privés.

4.3.4 Gouvernement d'entreprise

La Société a l'intention d'adopter, sous sa nouvelle forme de société en commandite par actions, un code de gouvernance conforme au code AFEP/MEDEF.

5 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la date d'enregistrement du présent document, le capital de la Société est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote

Duval Participations	942 583*	66,69 %	942 583	66,69 %
Public	470 810	33,31 %	470 825	33,31 %
Total	1 413 393	100,00 %	1 413 408**	100,00 %

* Dont 4 actions ont fait l'objet d'un prêt de consommation.

** 15 actions bénéficient d'un droit de vote double.

6 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

6.1 Informations financières sélectionnées et historiques

Informations financières sélectionnées

Résultats	31/12/2008	30/06/2008	30/06/2007	30/06/2006
(en €)	6 mois	1 an	1 an	1 an
Produits d'exploitation	0	25	86 802	336 237
Charges d'exploitation	(44 060)	(78 082)	(736 374)	(518 039)
Résultat financier	(23 573)	(20 560)	(72 908)	(252 576)
Résultat exceptionnel	0	37 523	38 320	191 886
Impôt sur les sociétés	0	0	0	(27 872)
Résultat net	(67 633)	(61 093)	(684 160)	(270 364)
Résultat net par action	(0,05)	(0,04)	(0,48)	(0,19)

Bilan	31/12/2008	30/06/2008	30/06/2007	30/06/2006
(en €)				
Actif immobilisé	1 000	1 000	1 000	0
Actif circulant	164 377	154 566	184 603	59 695
Provisions pour risques et charges	0	0	0	24 352
Dettes financières	1 680 496	1 653 547	1 223 817	535 287
Autres dettes	50 495	0	398 673	252 784
Capitaux propres	(1 565 614)	(1 497 981)	(1 436 888)	(752 728)

Tableau de financement	31/12/2008	30/06/2008	30/06/2007	30/06/2006
(en €)	6 mois	1 an	1 an	1 an
Flux généré par l'activité	(2 703)	(421 571)	(633 870)	408 193
Flux lié aux opérations d'investissement	0	0	(1 000)	0
Flux lié aux opérations de financement	3 500	409 077	615 574	(577 044)

Informations financières historiques

Les comptes sociaux de la Société au 30 juin 2008, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration du 7 novembre 2008 et soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires le 22 décembre 2008 figurent en Annexe 3. Figure en Annexe 4 le rapport général des commissaires aux comptes sur ces comptes.

Le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne figure en Annexe 5 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent en Annexe 6.

Les comptes sociaux de la Société au 30 juin 2007 et au 30 juin 2006 figurent respectivement aux Annexes 7 et 9 et les rapports correspondants des commissaires aux comptes aux Annexes 8 et 10.

Comme indiqué en note 1.3 de l'annexe aux comptes sociaux de la Société, il n'a pas été établi de comptes consolidés notamment en raison de l'absence d'activité de ses anciennes principales filiales suite à aux plans de cession du 13 avril 2006.

Les comptes semestriels de la Société au 31 décembre 2008 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes et un addendum figurent en Annexes 11, 12 et 13. Des éléments financiers historiques complémentaires sont présentés en Annexe 14 (tableaux de variation des capitaux propres et tableaux de flux de trésorerie).

Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte annuelle du 22 décembre 2008 (au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008) et le rapport financier semestriel au 31 décembre 2008 figurent en Annexes 15 et 16.

6.2 Politique de distribution des dividendes

Compte tenu de la situation financière de la Société et de son groupe, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

A compter de la transformation de la Société en société en commandite par actions, les commandités auront droit à un dividende précipitaire équivalent à 1,75%, sur le dividende annuel mis en distribution et à 10% du produit net après règlement du passif en cas de liquidation de la Société.

6.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Néant, en dehors des liquidations à finaliser des sociétés Billon Frères & Cie, Alberti Teintures, Tricotages de Jujurieux et Tricotages de Lyon consécutivement aux plans de cession dont elles ont fait l'objet suivant jugements du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 13 avril 2006.

7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET DISPOSITIONS STATUTAIRES

Aux termes de la décision de l'assemblée générale du 15 juin 2009 qui a décidé la transformation de la Société en société en commandite par actions, l'associé commandité de la Société sera Duval Gestion, Société à responsabilité limitée contrôlée à 100% par Monsieur Eric Duval et sa famille, les gérants seront Duval Gestion et Monsieur Eric Duval. Les droits et pouvoirs de l'associé commandité sont définis notamment par les articles 21 et suivants des projets de statuts adoptés par l'assemblée générale de la Société et figurant en Annexe 17 aux présentes. Les attributions et modalités de fonctionnement de la gérance et du conseil de Surveillance sont notamment définies aux articles 13 à 19 des statuts.

7.1 Capital social

A la date d'enregistrement du présent document, le capital social de la Société s'élève à 4 310 848,65 euros divisé en 1 413 393 actions de 3,05 euros chacune, entièrement libérées.

Les capitaux propres de Patrimoine et Commerce étant actuellement négatifs, sa transformation en société en commandite par actions nécessite au préalable la reconstitution des capitaux propres. L'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2009 a ainsi décidé la reconstitution des capitaux propres en déléguant compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximal de 2,5 millions d'euros par émission d'actions au prix de 3,05 euros par action (soit la valeur nominale de l'action). Cette augmentation de capital sera suivie d'une réduction de capital par réduction de la valeur nominale de l'action à 0,15 euro.

Le conseil d'administration a décidé, le 15 juin 2009, de faire utilisation de cette délégation en procédant à une augmentation de capital d'un montant de 2 102 853 euros par émission de 689 460 actions à leur valeur nominale.

A l'issue de ces opérations, le capital social de la Société serait composé de 2.102.853 actions de 0,15 euro de valeur nominale, représentant un montant total de 315.427,95 euros.

7.2 Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date d'enregistrement du présent document, la Société ne détient aucune de ses propres actions et n'a pas mis en œuvre un programme de rachat d'actions.

7.3 Capital autorisé mais non émis

L'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2009 a décidé la reconstitution des capitaux propres en déléguant compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximal de 2,5 millions d'euros. Figurent ci-dessous les principaux éléments de cette autorisation.

Etat des délégations de compétence et des autorisations en cours de validité (situation à la date d'enregistrement du présent document de référence)

Emissions avec droit préférentiel de souscription

Type de titres	Source (n° de résolution)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Durée	Expiration	Utilisation (à la date d'enregistrement du présent document de référence)	Caractéristiques
Actions ordinaires	2 ^e – AG du 15.06.2009	2,5 millions d'euros	26 mois	Août 2011	Néant	Ce plafond est également le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions 2 et 19

Le conseil d'administration a décidé, le 15 juin 2009, de faire utilisation de cette délégation en procédant à une augmentation de capital d'un montant de 2 102 853 euros par émission de 689 460 actions à leur valeur nominale.

Autres délégations financières

Conformément à la loi, l'assemblée générale des actionnaires a également décidé de déléguer compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions, réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne. Figurent ci-dessous les principaux éléments de cette autorisation.

Etat des délégations de compétence et des autorisations en cours de validité (situation à la date d'enregistrement du présent document de référence)

Emissions réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne

Type de titres	Source (n° de résolution)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Durée	Expiration	Utilisation (à la date d'enregistrement du présent document de référence)	Caractéristiques
Actions ou valeurs mobilières	19 ^e – AG du 15.06.2009	150.000 euros	26 mois	Août 2011	Néant	Le montant nominal d'augmentation de

donnant accès au capital	capital s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 2 ^e résolution (cf. tableau « Emissions avec droit préférentiel »
--------------------------------	--

Aucune délégation de compétence autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ou au profit de personnes dénommées n'est en cours.

7.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

7.5 Options sur le capital de la Société et titres non représentatifs du capital

Néant.

7.6 Historique du capital social depuis 3 ans

Le capital de la Société n'a pas été modifié au cours des trois dernières années.

7.7 Dispositions statutaires

Comme indiqué ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires a décidé, le 15 juin 2009, la transformation de la Société en société en commandite par actions sous la condition suspensive de la reconstitution des capitaux propres de la Société.

Par courrier du 22 décembre 2008 complété par courrier du 29 janvier 2009, Patrimoine et Commerce a demandé à l'AMF de constater qu'il n'y avait pas lieu à la mise en œuvre d'une offre publique de retrait visée aux articles 236-5 et 236-6 du règlement général en raison de la réalisation de la Garantie de Cours qui a permis aux actionnaires de céder leurs actions au même prix que l'ancien actionnaire de contrôle, F2 Consulting. Cette constatation a été effectuée le 3 février 2009.

Les principales dispositions statutaires relatives aux organes sociaux de la Société sous forme de société en commandite par actions sont décrites au chapitre 4 ci-dessus.

7.7.1 Objet social

L'objet social tel qu'adopté sous condition suspensive par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2009 est le suivant :

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, sous toutes les formes, pour compte propre ou en participation avec des tiers :

A titre principal :

- la prise de participation dans toutes sociétés, personnes morales et entités dont l'objet principal ou l'activité principale est l'acquisition, l'exploitation et la mise en valeur par voie de location de biens et droits immobiliers, la construction en vue de la location, ainsi que la gestion de ce portefeuille de participations,*
- l'animation, le conseil, la gestion et l'assistance de telles personnes morales, sociétés et entités,*

A titre accessoire :

- l'acquisition, la construction et la prise à bail sous toutes les formes y compris emphytéotique de biens et droits immobiliers, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits biens et droits immobiliers en vue de l'exploitation et de leur mise en valeur par voie de location,

- la prise de participation ou d'intérêt sous toutes les formes dans toute société ou entreprise exerçant une activité quelconque en relation avec la gestion et l'animation d'immeubles de toute nature, l'expertise immobilière, la réhabilitation, la rénovation, l'entretien et la maintenance de biens immobiliers, l'acquisition en vue de la revente, le cas échéant la promotion immobilière, et plus généralement dans le domaine de l'immobilier,

A titre exceptionnel :

- l'échange, l'arbitrage ou l'aliénation sous toutes les formes de tout actif relevant de l'objet principal de la société,

et plus généralement, toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes jugées utiles ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou de nature à favoriser son extension ou son développement.»

Par ailleurs, dans le cas où la Société opérerait pour le Régime SIIC, un certain nombre d'aménagements supplémentaires des statuts seront effectués, et notamment la mise en place d'un dispositif permettant d'éviter que la charge du prélèvement qui serait rendu exigible du fait d'un actionnaire particulier ne soit supportée par la communauté des associés. Depuis le 1^{er} juillet 2007 en effet, les distributions effectuées par une société soumise au Régime SIIC sont susceptibles de donner lieu à un prélèvement de 20%, acquitté par la société distributrice, lorsqu'elles bénéficient à des actionnaires autres que des personnes physiques détenant directement ou indirectement au moins 10% du capital de la SIIC et qui ne sont pas soumis, au titre de ces distributions, à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent (article 208 C II ter du code général des impôts). Le dispositif qui serait ajouté aux statuts de la Société prévoirait ainsi, en cas d'exigibilité du prélèvement, que le ou les actionnaires à l'origine du prélèvement de 20% seraient débiteurs envers la Société du montant dudit prélèvement, et que la Société pourrait opérer une compensation entre la créance indemnitaire ainsi détenue sur le ou les actionnaires en cause et les sommes devant être mises en paiement à leur profit.

7.7.2 Modification du capital et des droits attachés aux actions

Le capital social peut être augmenté ou réduit, par tout mode et de toute manière autorisés par la loi.

A compter de sa transformation en société en commandite par actions, toute augmentation ou réduction du capital de la Société devra être décidée en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir reçu l'accord unanime des commandités.

Le conseil de surveillance fera un rapport sur toute proposition d'augmentation ou de réduction du capital social proposé par la gérance aux actionnaires.

L'assemblée des actionnaires pourra, conformément à la loi, déléguer à la gérance tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation ou la réduction du capital proposée, en déterminer le montant, les conditions et prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

7.7.3 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

7.7.4 Assemblées générales et droits de vote

A la date d'enregistrement du présent document, les assemblées générales ordinaires et extraordinaires et, le cas échéant, les assemblées spéciales, sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Dans toutes les assemblées générales, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Les statuts de la Société prévoient que tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription à son nom depuis au moins 2 ans jouit du droit de vote double prévu par la loi.

A compter de sa transformation en société en commandite par actions, la Société comprendra un commandité et les actionnaires seront des commanditaires.

Les statuts tels qu'approuvés par l'assemblée générale du 15 juin 2009 prévoient notamment :

« TITRE V

ASSOCIES COMMANDITES

ARTICLE 21 – COMMANDITES

21.1 Le premier associé commandité de la Société sous sa forme de société en commandite par actions, est :

DUVAL GESTION, SARL au capital de 100.000 euros, dont le siège social est au 7, avenue du 11 novembre 1918 à Meudon (92 190), ayant pour numéro unique d'identification 512 695 958 RCS Nanterre

21.2 La nomination d'un ou plusieurs nouveaux commandités est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur proposition unanime des commandités ou du commandité.

21.3 En cas de décès ou d'incapacité d'un commandité personne physique ou tout autre cas de perte de la qualité d'associé commandité, la Société n'est pas dissoute et continue avec les associés restants. Il en est de même en cas de liquidation d'un commandité personne morale.

21.4 Toute opération de fusion entraînant l'absorption d'un gérant ou de l'associé commandité par une société contrôlée par Eric Duval – ou l'un ou plusieurs de ses héritiers –, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce entraînera le transfert au profit de la société absorbante des droits de commandité ou de gérant, selon le cas.

ARTICLE 22 – DECISION DES COMMANDITES

22.1 Les décisions du ou des commandités peuvent être recueillies soit en assemblée, soit par voie de consultation écrite (lettre simple, télégramme, télécopie, courrier électronique, etc.).

22.2 Les décisions prises par le ou les commandités font l'objet d'un procès-verbal mentionnant notamment la date et le mode de consultation, le ou les rapports mis à la disposition du ou des commandités, le texte des résolutions et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont établis, selon le cas, par la gérance ou par l'un des commandités et signés par le ou les commandités et/ou le gérant, selon le cas. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le gérant et par les commandités.

ARTICLE 23 – PARTS DES COMMANDITES

Les droits sociaux attribués aux commandités considérés en cette qualité, sont représentés par des titres non négociables (les « Parts »). Leur cession, qui est constatée par un acte écrit, est rendue opposable à la Société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil.

DUVAL GESTION a souscrit 100 Parts au prix de 10 euros par Part, soit un montant total de 1.000 euros.

Les Parts ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la Société et après désintéressement complet de tout autre créancier privilégié ou chirographaire de la Société.

Toute cession de Part doit être agréée par l'unanimité des commandités et par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. Elle emporte acquisition par le cessionnaire de la qualité d'associé commandité de la Société.

ARTICLE 24 – PERTE DU STATUT DE COMMANDITE

24.1 Le statut d'associé commandité se perd dans les cas prévus par la loi.

24.2 Par ailleurs, dans l'une des hypothèses suivantes :

- Monsieur Eric Duval viendrait, sauf en cas de décès, à ne plus être associé de DUVAL GESTION, associé commandité,

- ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire à l'encontre de la société associée commandité,

les actionnaires pourront décider, dans un délai de trois (3) mois à compter de la survenance de l'un des événements visés ci-dessus, à la majorité requise en assemblée générale extraordinaire de mettre fin au statut de Société en commandite par actions, l'associé commandité ne pouvant s'opposer à une telle transformation.

24.3 Dans le cas où l'associé ayant perdu la qualité de commandité était seul commandité, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra être convoquée par la gérance, ou à défaut, par le Président du conseil de surveillance, dans les soixante (60) jours de la perte de la qualité de commandité dudit associé, afin de désigner un ou plusieurs associés commandités.

A défaut de désignation d'un ou plusieurs associés commandités dans ce délai, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra procéder à la transformation de la Société en société anonyme.

24.4 Sous réserve des dispositions des articles L.221-15 et L.221-16 du Code de Commerce, dans le cas de perte de la qualité d'associé commandité y compris en cas de transformation en une autre forme sociale de la Société, ce dernier, (ou le cas échéant, ses héritiers ou ayants-droits) recevra à titre de conversion de ses parts de commandité, un nombre d'actions de la Société déterminé sur la base d'une évaluation de l'actif net de la Société et d'une évaluation des droits du commandité et des commanditaires tenant compte des droits respectifs aux dividendes et au boni de liquidation. La valeur des droits du commandité et des commanditaires sera pour les besoins de la présente clause, déterminée selon les dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil. L'associé ayant perdu la qualité de commandité n'aura droit à aucune autre indemnité que l'indemnisation qui sera prise en compte pour la conversion des parts de commandité en actions de la Société.

TITRE VI

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 25 – ASSEMBLEES D’ACTIONNAIRES

25.1 Convocation

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Le recours à la télécommunication électronique sera également possible pour la convocation des actionnaires après accord préalable et écrit de ceux-ci.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

25.2 Représentation

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme d'un enregistrement comptable au moins trois jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, la gérance peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

25.3 Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 (deux) ans au moins au nom du même actionnaire,

- aux actions nominatives attribués gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

25.4 Plafonnement des droits de vote

Le nombre de droits de vote dont dispose chaque associé commanditaire en assemblée générale est égal au nombre de droits attachés aux actions qu'il possède

25.5 Vote par correspondance et vidéoconférence

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou tout moyen électronique de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires, à l'exception de l'assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels.

25.6 Présidence – bureau

Les assemblées sont présidées par le gérant ou l'un des gérants, s'ils sont plusieurs. Si l'assemblée est convoquée par le conseil de surveillance, elle est présidée par le Président de ce conseil, ou l'un de ses membres désignés à cet effet. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

25.7 Actions grevées d'usufruit

Si des actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 26 – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

26.1 Les assemblées générales ordinaires peuvent être convoquées à tout moment. Toutefois, une assemblée générale ordinaire annuelle devra être convoquée une fois par an au moins dans les six mois de la clôture de chaque exercice social.

26.2 L'assemblée générale ordinaire annuelle examinera le rapport de gestion préparé par la gérance ainsi que les rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, discutera et approuvera les comptes annuels et les propositions d'affectation du résultat, dans les conditions fixées par les présents statuts et par la loi.

En outre, l'assemblée générale ordinaire annuelle et toute autre assemblée générale ordinaire pourra nommer et démettre les membres du conseil de surveillance, nommer les commissaires aux comptes et se prononcer sur toutes questions de sa compétence incluses dans l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de toutes celles définies à l'article 27 comme étant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

26.3 L'assemblée générale ordinaire réunit tous les actionnaires remplissant les conditions fixées par la loi.

L'assemblée générale ordinaire, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire, réunie sur deuxième convocation, délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

26.4 A l'exception des délibérations relatives à (i) l'élection, à la démission ou à la révocation des membres du conseil de surveillance et (ii) à l'élection des commissaires aux comptes, aucune délibération ne peut être adoptée lors d'une assemblée générale ordinaire, sans l'accord unanime et préalable du ou des commandités. Ledit accord doit être recueilli par le gérant, préalablement à la réunion de ladite assemblée générale ordinaire dans les conditions précisées à l'article 22.

26.5 Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des voix des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance lors de l'assemblée.

ARTICLE 27 – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

27.1 L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement sur toutes modifications aux présents statuts dont l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire est requise par la loi en vigueur.

27.2 Une assemblée générale extraordinaire réunit tous les actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

27.3 Une délibération ne peut être adoptée, lors d'une assemblée générale extraordinaire, qu'avec l'accord unanime et préalable du ou des commandités ; toutefois, en cas de pluralité de commandités, les délibérations requises pour décider la transformation de la Société en société anonyme ne nécessiteront l'accord préalable que de la majorité de celle-ci. Ledit accord doit être recueilli par le gérant, préalablement à la réunion de ladite assemblée générale ordinaire dans les conditions précisées à l'article 22.

27.4 Si la Société ne comporte plus de commandités, les délibérations relatives à la transformation de la Société en société anonyme ou au maintien de la Société en commandite par actions et à la désignation d'un ou des commandités nouveaux sont adoptées par les actionnaires sur proposition du conseil de surveillance, lors d'une assemblée générale extraordinaire.

27.5 Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées, dans tous les cas, à la majorité des deux tiers des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance lors de l'assemblée. »

8 FACTEURS DE RISQUES

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risque mentionnés dans la présente section n'est pas exhaustive et qu'il pourrait y avoir d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date d'enregistrement du présent document de référence, de nature à avoir un effet défavorable significatif sur la Société, ses activités, sa situation financière et/ou ses résultats.

En outre, il est précisé que ces facteurs de risques sont décrits en prenant notamment en compte l'intention de la Société (i) de se voir consentir un apport principalement par DIP d'une trentaine de sociétés propriétaires d'actifs et de droits immobiliers ; la valeur à dire d'expert des actifs et droits immobiliers détenus par ces sociétés étant supérieure à 200 millions d'euros au 30 novembre 2008 et (ii) d'opter pour le régime fiscal SIIC.

8.1 Risques liés à l'absence de réalisation de l'opération d'apport envisagée par la Société

La Société envisage de bénéficier d'apports principalement par DIP d'une trentaine de sociétés propriétaires d'actifs et de droits immobiliers. Toutefois, il est possible que l'apport ne se réalise pas (par exemple du fait de l'absence d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société de l'apport, du fait de l'absence d'approbation par les associés des sociétés apportées, du fait de conditions suspensives incluses dans le traité d'apport qui seraient non levées, en cas de refus des créanciers des sociétés concernées, en encore en cas

d'avis négatif des organes de contrôle tels que les commissaires aux comptes et les commissaires aux apports). Dans un tel cas, la Société ne bénéficierait pas des actifs immobiliers et pourrait rencontrer des difficultés à dégager des flux de trésorerie positifs ce qui pourrait résulter en un effet significatif défavorable sur son activité, son résultat et sa situation financière.

8.2 Risques inhérents aux activités à venir du Groupe

Postérieurement aux opérations d'apport prévues au paragraphe 3.2 du présent document de référence, le futur Groupe interviendra dans divers secteurs de l'immobilier, principalement dans l'immobilier commercial. Dans ce cadre, les principaux risques liés aux activités du futur Groupe sont décrits ci-dessous.

Risques liés à l'environnement économique

A l'issue des opérations d'apport, l'évolution des principaux indicateurs macroéconomiques est susceptible d'affecter, à long terme, le niveau d'activité de Patrimoine et Commerce, ses revenus locatifs et la valeur de son portefeuille immobilier, ainsi que sa politique d'investissement et de développement de nouveaux actifs, et donc ses perspectives de croissance. L'activité de Patrimoine et Commerce sera notamment influencée par le niveau de l'activité économique et de la consommation, ainsi que par le niveau des taux d'intérêt et des indices utilisés pour l'indexation des loyers :

- la conjoncture économique générale est susceptible d'encourager ou au contraire de freiner la demande de nouvelles surfaces commerciales, et donc les perspectives de développement de Patrimoine et Commerce. Elle peut également avoir une incidence à long terme sur le taux d'occupation et sur la capacité des locataires à payer leurs loyers ;
- les variations à la baisse ou des ralentissements de la croissance des indices sur lesquels sont indexés la plupart des loyers des baux de Patrimoine et Commerce ou le changement des indices utilisés à cette fin pourraient également peser sur les revenus locatifs de Patrimoine et Commerce ;
- la capacité de Patrimoine et Commerce à augmenter les loyers — voire à les maintenir — à l'occasion des renouvellements de baux dépendra principalement du niveau du chiffre d'affaires de ses locataires, qui dépendront en partie des conditions économiques ;
- l'évolution du chiffre d'affaires des locataires aura également un impact sur la part variable des loyers ;
- une dégradation prolongée des conditions économiques pourrait entraîner une augmentation du taux de vacance des actifs de Patrimoine et Commerce, ce qui aurait un impact défavorable sur les revenus locatifs et le résultat d'exploitation du futur Groupe en raison, d'une part, de l'absence de revenus locatifs et, d'autre part, de l'augmentation des coûts non refacturés, les espaces vacants pouvant, dans certains cas, nécessiter des travaux de rénovation avant recommercialisation, ces coûts ne pouvant pas être répercutés sur les locataires ;
- la rentabilité de l'activité locative de Patrimoine et Commerce dépendra de la solvabilité de ses locataires. En période de conjoncture économique difficile, en particulier, les locataires pourraient avoir des retards ou être en défaut de paiement, ou encore connaître des difficultés financières incitant Patrimoine et Commerce à revoir à la baisse les conditions locatives.

Le niveau des futurs revenus locatifs de Patrimoine et Commerce et ses résultats, la valeur de son patrimoine et sa situation financière, ainsi que ses perspectives de développement pourraient se trouver affectés en cas d'évolution défavorable de ces facteurs.

Risques liés au marché de l'immobilier

A l'issue des opérations d'apport, la valeur du portefeuille de Patrimoine et Commerce dépendra des conditions du marché de l'immobilier. La situation d'un marché immobilier, quel qu'il soit, est soumise à des fluctuations, notamment en fonction de l'équilibre entre l'offre et la demande, des alternatives d'investissement disponibles (actifs financiers, niveau des taux d'intérêt) et de la conjoncture économique en général. Il est difficile de prévoir les cycles économiques en général et ceux du marché de l'immobilier en particulier. Patrimoine et Commerce pourrait ne pas toujours réaliser ses investissements et ses cessions à un moment ou à des conditions de marché favorables. Le contexte du marché pourrait également inciter ou obliger le futur Groupe à différer certains investissements ou certaines cessions. Globalement, une évolution défavorable du marché de l'immobilier pourrait

avoir un impact négatif tant sur la politique d'investissement et d'arbitrage de la Société, que sur le développement de nouveaux actifs, la valorisation de son portefeuille d'actifs, ainsi que sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses perspectives. En particulier, une baisse du marché de l'immobilier pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les conditions de financement de Patrimoine et Commerce et donc sur son activité.

Risques liés à l'estimation de la valeur des actifs

La valeur comptable du futur portefeuille du Groupe sera basée sur les valeurs de marché estimées par des experts indépendants. Celles-ci dépendent du rapport entre l'offre et la demande sur le marché, des taux d'intérêt, de la conjoncture économique générale et de nombreux autres facteurs susceptibles de variation significative en cas de mauvaises performances des immeubles et d'évolution défavorable de l'environnement économique.

Risques liés aux renouvellements des baux et à la location d'actifs immobiliers

À l'expiration des baux existants, selon les conditions macroéconomiques et de marché, Patrimoine et Commerce pourrait être dans l'incapacité de les renouveler ou de louer les actifs concernés dans des délais et à des conditions aussi favorables que ceux des baux actuels. La Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer suffisamment de locataires ou d'enseignes attractives et pourrait ne pas réussir à maintenir un taux d'occupation et des revenus locatifs satisfaisants. L'absence de location ou de relocation d'actifs ou de renouvellement de baux à des conditions et dans des délais satisfaisants pourrait avoir un impact défavorable sur le chiffre d'affaires, les résultats d'exploitation et la rentabilité de Patrimoine et Commerce.

Risques liés à la concurrence sur le marché immobilier

L'activité locative du futur Groupe sera soumise à une forte pression concurrentielle. La concurrence pourra résulter de développements actuels ou à venir sur le même segment de marché, provenir d'autres centres commerciaux, de la vente par correspondance, des magasins de hard discount, du commerce sur Internet ou de l'attractivité de certaines enseignes implantées dans des centres concurrents. En particulier, le développement par des concurrents de nouveaux centres commerciaux situés à proximité des centres existants du futur Groupe et des rénovations ou des extensions de centres commerciaux concurrents pourraient avoir un impact défavorable sur sa capacité à louer des emplacements commerciaux, sur le niveau des loyers et sur ses résultats.

La futur Groupe se trouvera en concurrence avec de nombreux acteurs, dont certains pourraient disposer d'une surface financière plus significative et d'un patrimoine plus important. Ces intervenants, ainsi que des opérateurs indépendants, pourront également, dans certains cas, bénéficier d'une meilleure implantation régionale ou locale que la Société.

Cette capacité financière offrent aux plus grands intervenants du marché la possibilité de répondre à des appels d'offres concernant des opérations de promotion ou des acquisitions d'actifs à fort potentiel de rentabilité à des conditions de prix ne correspondant pas nécessairement aux critères d'investissement et aux objectifs d'acquisition que la Société s'est fixés.

Risques d'acquisition

L'acquisition d'actifs immobiliers ou des sociétés les détenant fera partie de la stratégie de croissance de Patrimoine et Commerce. Cette politique comporte des risques, notamment :

- Patrimoine et Commerce pourrait surestimer le rendement attendu des actifs et, par conséquent, les acquérir à un prix trop élevé compte tenu des financements mis en place pour les besoins de telles acquisitions, ou à ne pas être en mesure de les acquérir à des conditions satisfaisantes, notamment en cas d'acquisitions réalisées lors d'un processus concurrentiel ou en période de volatilité ou d'incertitude économique élevées ;
- dans la mesure où une acquisition serait financée par la cession d'autres actifs, des conditions de marché ou des délais défavorables pourraient retarder ou compromettre la capacité de Patrimoine et Commerce à réaliser l'acquisition ;
- les actifs acquis pourraient comporter des défauts cachés, tels que des sous-locations, des violations par ses locataires des réglementations applicables, notamment en matière d'environnement, ou la non-conformité aux plans de construction non couverts par les garanties obtenues dans le contrat d'acquisition.

8.3 Risques liés au financement de la Société

Risque de liquidité

Au 30 avril 2009, la trésorerie disponible du Groupe s'élevait à 22 725 euros auxquels s'ajoute un montant de 1 812 511 euros de dettes financières courantes à court terme, représenté principalement par une avance en compte courant consentie par la société Duval Participations. Le financement du Groupe n'est à la date des présentes, pas assuré par un endettement financier à moyen et long terme.

Le Groupe a identifié un besoin en trésorerie à court terme qui sera satisfait d'une part (i) par la réalisation de l'augmentation de capital libérée par compensation de créance pour une partie du prix de souscription par la société Duval Participations, ce qui réduira à due concurrence la dette relative à l'avance en compte courant ; et d'autre part (ii) par l'opération d'apports, prévue postérieurement à l'augmentation de capital telle que décrite au paragraphe 3.2.

En conséquence, dans l'hypothèse où l'augmentation de capital et/ou l'opération d'apports ne serai[en]t pas réalisée[s], le Groupe serait confronté à un risque de liquidité et de volatilité pouvant avoir un effet significatif défavorable sur son activité, sa situation financière et son résultat.

Postérieurement aux apports envisagés, la stratégie de Patrimoine et Commerce dépendra de sa capacité à mobiliser des ressources financières, soit sous la forme d'emprunt, soit sous la forme de fonds propres, afin de financer ses investissements et acquisitions et de refinancer les dettes arrivées à échéance.

Patrimoine et Commerce devrait s'appuyer donc dans une large mesure sur l'endettement pour financer sa croissance. Ce mode de financement pourrait ne pas être disponible à des conditions avantageuses. Cette situation pourrait notamment intervenir en cas de crise des marchés de capitaux ou des marchés de la dette, de survenance d'événements affectant le secteur immobilier, de restrictions imposées par les covenants des contrats de crédit, ou de toute modification de l'activité, de la situation financière ou de l'actionnariat de Patrimoine et Commerce susceptible d'influer sur la perception que les investisseurs ou prêteurs ont de la qualité de son crédit ou de l'attrait d'un investissement dans le futur Groupe. Les perturbations significatives et exceptionnelles que connaissent actuellement les marchés primaire et secondaire de la dette et la détérioration générale de l'environnement économique pourraient provoquer un tarissement des sources d'emprunt à des conditions favorables, ce qui pourrait limiter la capacité de la société à accroître ses activités par acquisitions, développements de nouveaux actifs ou extensions des actifs devant être apportés.

L'endettement significatif futur de Patrimoine et Commerce pourrait affecter son activité, et le service de cet endettement l'expose à des risques spécifiques de fluctuation des taux d'intérêt

Patrimoine et Commerce sera exposée aux risques généraux associés à tout endettement, notamment au risque d'insuffisance de flux d'exploitation pour assurer le service de la dette.

Une insuffisance de flux d'exploitation pour assurer le service de la dette pourrait entraîner son accélération ou son remboursement anticipé et, si celle-ci faisait l'objet d'une sûreté, la réalisation de la sûreté et, le cas échéant, la prise en possession des actifs concernés.

L'endettement significatif futur de Patrimoine et Commerce l'exposera au risque de variation des taux d'intérêt. Ainsi :

- les frais financiers supportés par Patrimoine et Commerce sur la partie de sa dette à taux variable pourraient augmenter de manière significative ;
- une augmentation des taux d'intérêt, en particulier si elle s'avérait significative, aurait un impact sur la valorisation du patrimoine de la Société dans la mesure où les taux de rendement appliqués par les experts immobiliers aux loyers d'immeubles à usage commercial seront déterminés en partie en fonction des taux d'intérêt. En conséquence, une hausse significative des taux d'intérêt pourrait entraîner une baisse de la valeur d'expertise du patrimoine de la Société ;
- Le futur Groupe utilisera des instruments dérivés pour couvrir ses risques de taux d'intérêt, tels que des swaps qui lui permettent de servir, respectivement, un taux fixe ou variable sur une dette à taux variable ou fixe. Développer une stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt est complexe et aucune stratégie ne peut mettre la Société à l'abri des risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. La valorisation des instruments dérivés varie également avec le niveau des taux d'intérêt et se reflètera dans le bilan de Patrimoine et Commerce, et pourra également avoir un impact sur son compte de résultat si les relations

de couverture ne sont pas suffisamment justifiées par des documents ou encore si les couvertures existantes ne sont que partiellement efficaces.

L'utilisation future par Patrimoine et Commerce de contrats de couverture de taux d'intérêt pourrait l'exposer à des risques supplémentaires, notamment le risque de défaillance des contreparties de tels contrats, ce qui pourrait entraîner des retards ou défauts de paiement qui auraient un impact négatif sur les résultats de Patrimoine et Commerce.

Covenants et autres engagements stipulés dans certains contrats de crédit

Les contrats de crédit conclus par les sociétés qu'il est prévu d'apporter ou qui seront conclus par le futur Groupe pourront contenir des covenants. Le respect de ses engagements pourrait réduire la flexibilité de Patrimoine et Commerce dans la conduite de son activité et la poursuite de son développement, et pourrait entraver, voire empêcher, certaines acquisitions. Si Patrimoine et Commerce était amenée à manquer à l'un quelconque de ses engagements financiers et ne parvenait pas à y remédier dans le délai contractuellement prévu, les prêteurs pourraient exiger le remboursement anticipé de la dette et, si celle-ci faisait l'objet d'une sûreté, pourraient réaliser la sûreté et, le cas échéant, prendre possession des actifs concernés. En conséquence, tout manquement aux engagements financiers pourra avoir un impact défavorable sur la situation financière future de Patrimoine et Commerce, ses résultats, sa capacité à satisfaire à ses obligations et la valeur de ses actions.

8.4 Risques juridiques, réglementaires, fiscaux, environnementaux

Risques juridiques et réglementaires

Le Groupe devra se conformer à de multiples lois et règlements à savoir autorisations d'exploitations, règles sanitaires et de sécurité, réglementation environnementale, droit des baux, réglementation du travail, droit fiscal, droit des sociétés, et notamment les dispositions régissant les SIIC en cas d'option pour ce régime. Des évolutions du cadre réglementaire et/ou la perte d'avantages liés à un statut ou à une autorisation pourrait contraindre le Groupe à adapter ses activités, ses actifs ou sa stratégie, ce qui pourrait se traduire par un impact négatif sur la valeur de son futur portefeuille immobilier et/ou sur ses résultats par une augmentation de ses dépenses.

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe pourra être impliqué dans des procédures judiciaires.

De plus, les stipulations contractuelles relatives à la durée des baux, leur nullité, leur renouvellement et l'indexation des loyers peuvent être considérées comme relevant de l'ordre public. En particulier, certaines dispositions légales limitent les conditions dans lesquelles les propriétaires de biens peuvent augmenter les loyers afin de les aligner sur le taux du marché ou de maximiser le revenu locatif. En France, certains types de baux doivent être conclus pour des périodes minimales et l'éviction de locataires en cas de non paiement des loyers peut être soumise à des délais importants.

Toute modification de la réglementation applicable aux baux commerciaux, en particulier relativement à leur durée, à l'indexation ou au plafonnement des loyers ou au calcul des indemnités dues au locataire évincé, pourra avoir un effet défavorable sur la valeur du portefeuille d'actifs de Patrimoine et Commerce, ses résultats opérationnels, ainsi que sa situation financière.

Risques fiscaux liés au statut de SIIC

En cas d'option du Groupe pour le régime fiscal SIIC, cela lui permettrait de bénéficier d'une exemption de l'impôt sur les sociétés. Le bénéfice du régime SIIC nécessite toutefois notamment qu'aucun actionnaire de la Société ne détienne 60% ou plus des droits de vote. A la date des présentes, cette condition n'est pas remplie et il n'est pas certain qu'elle puisse être respectée dans le futur pour permettre à la Société d'opter pour le régime SIIC.

Par ailleurs, s'il optait pour le Régime SIIC, le Groupe devrait acquitter un impôt supplémentaire de 20% sur la base de toute distribution effectuée en franchise d'impôt en faveur d'un actionnaire bénéficiant d'une exemption fiscale (à l'exclusion des personnes physiques) et détenant 10% ou plus du capital social du Groupe, à moins que le Groupe ne soit en mesure d'imputer cette charge d'impôt à l'actionnaire en question.

Enfin, le Groupe reste exposé à toute modification des règles fiscales en vigueur notamment quant aux conditions permettant de prétendre au bénéfice du régime SIIC et aux exonérations d'impôts qu'il prévoit.

Risques environnementaux

Les actifs immobiliers que la Société pourrait détenir seront exposés aux catastrophes naturelles (changements climatiques, crises sanitaires ou écologiques, etc.) pouvant avoir un impact négatifs sur les actifs en question. Les familles de risques identifiées peuvent avoir des conséquences diverses :

- les risques sanitaires, provoqués par exemple par une pollution interne, pourraient porter préjudice aux usagers et aux riverains. Un sinistre de cet ordre aurait alors des conséquences locales immédiates en termes de fréquentation, de baisse de chiffre d'affaires pour les commerçants et de perte de loyers sur le site concerné, ainsi que sur l'image du futur Groupe ;
- le non-respect de mesures de sécurité ou de procédures de contrôle pourrait entraîner une fermeture administrative du site et avoir des conséquences locales sur la pérennité de l'activité et sur l'image du site ;
- un sinistre environnemental provoqué par une défaillance humaine peut se répercuter sur l'image du futur Groupe et sur son management. L'atteinte à l'image de la Société consécutive à des dommages causés à l'environnement est un risque dont les conséquences sont difficilement chiffrables ;
- en application des lois et réglementations sur l'environnement, Patrimoine et Commerce, en tant que propriétaire ou exploitant d'un actif, pourra être contraint de rechercher toutes substances dangereuses ou toxiques affectant un actif ou tout actif avoisinant et, en cas de contamination, de procéder au nettoyage ;
- l'existence d'une contamination ou le fait de ne pas apporter de mesures visant à la résoudre est également susceptible d'avoir un effet défavorable sur la capacité de Patrimoine et Commerce à vendre, louer ou réaménager un actif ou à l'affecter à la constitution d'une sûreté en garantie d'un prêt.

Risques d'assurance

Les assurances ont essentiellement pour but de préserver en cas de sinistre la valeur en capital du patrimoine du futur Groupe et le cash-flow produit par l'exploitation de ce patrimoine.

La crise économique et financière actuelle, tout comme la survenance d'un ou d'une série de sinistres exceptionnels, peuvent conduire à une diminution de la couverture des polices ainsi qu'à une augmentation des primes risquant elle-même de remettre en cause en tout ou partie leur refacturation aux locataires, ou d'affecter les budgets de développement.

Un marasme économique persistant pourrait également laisser durablement des immeubles vacants, dont les primes d'assurances seraient par définition non répercutables sur les locataires, ou pourrait conduire les assureurs à hésiter à garantir les risques de développement.

Le risque d'insolvabilité des assureurs ne peut par ailleurs être exclu.

9 CONTRATS IMPORTANTS

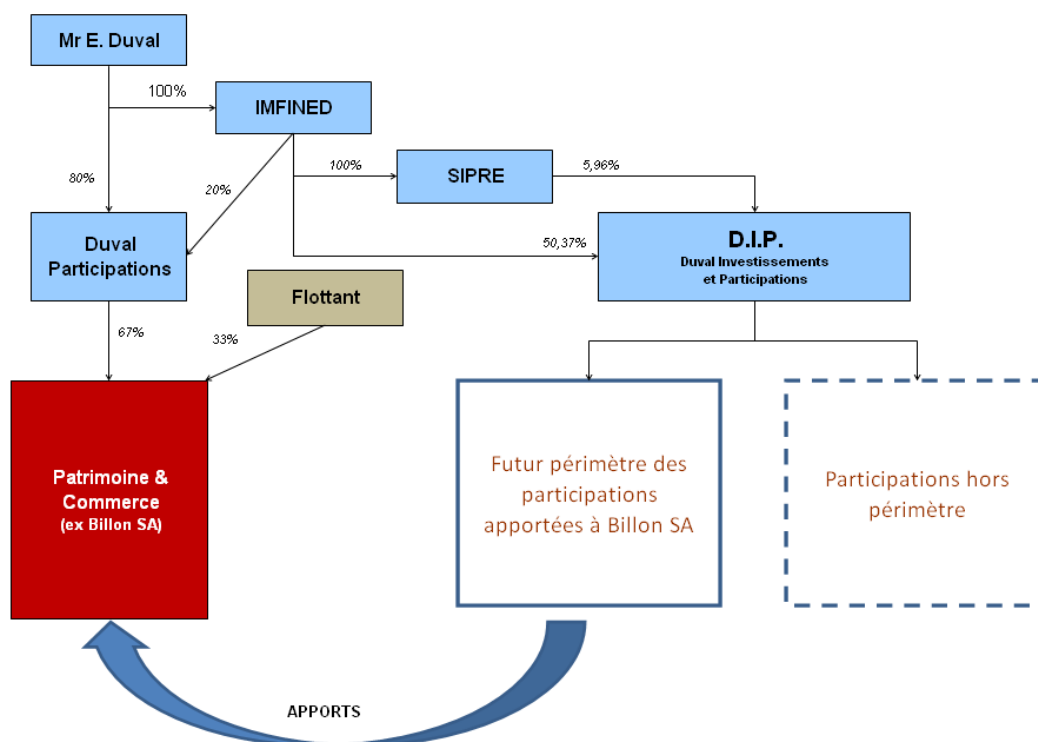
Non applicable.

10 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

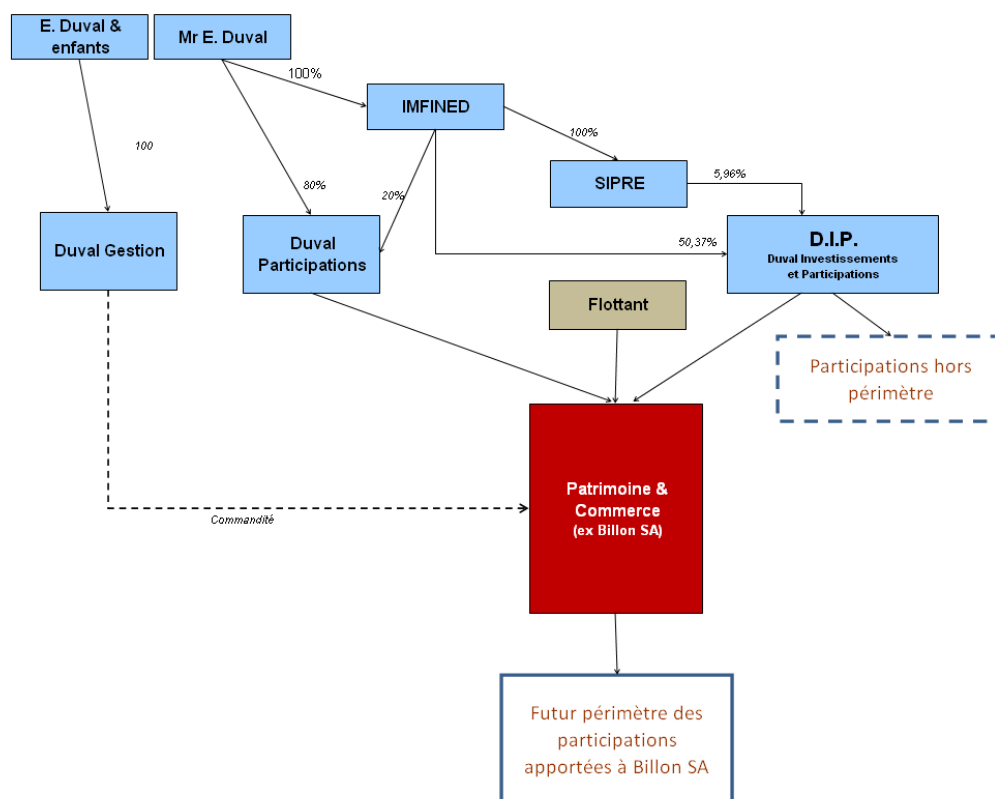
Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés, sur support papier, au siège social de la Société.

Patrimoine et Commerce a par ailleurs l'intention de créer son site Internet sur lequel seront notamment accessibles l'ensemble des informations réglementées au sens du règlement général de l'AMF.

Annexe 1-A-Organigramme simplifié du groupe avant apports



Annexe 1-B- Organigramme simplifié du groupe après apports



**Annexe 2- Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société
par chacun des administrateurs de la Société**

A JOUR AU 31 DECEMBRE 2008

**Liste des mandats de Monsieur Eric Duval -
Président Directeur Général de PATRIMOINE & COMMERCE**

AMENAGEMENT DE LA SAURAIE	SARL	439 052 952	NANTERRE	Gérant
BAIE DE SOMME	SARL	419 538 830	NANTERRE	Gérant
CASTELYS	SARL	449 990 605	NANTERRE	Gérant
CINEMA FONTAINE ALIZES	SARL	505 338 48	NANTERRE	Gérant
CIXIS	SARL	440 141 620	NANTERRE	Gérant
FINANCIERE DUVAL	SAS	401 922 497	NANTERRE	Président
HOLDING GOLF	SAS	495 295 446	NANTERRE	Président
HPA	SAS	480 081 397	PARIS	Président
IMMINVEST	SARL	418 652 665	NANTERRE	Gérant
ISTRES ALIZES	SARL	452 742 141	NANTERRE	Gérant
MDB PROMOTION	SARL	391 904 695	NANTERRE	Gérant
MIREPINS	SARL	409 178 779	NANTERRE	Gérant
MOBAT	SARL	397 650 722	NANTERRE	Gérant
MOBAT CONTRACTANT GENERAL	SARL	431 365 634	NANTERRE	Gérant
NHP	SARL	491 116 042	NANTERRE	Gérant
DUVAL PARTICIPATIONS	SARL	508 104 387	NANTERRE	Gérant
OCEANPEAK	SARL	478 194 087	AIX	Gérant
ODALYS	SAS	443 301 718	AIX	Président
ODALYS CITY	SARL	491 118 378	NANTERRE	Gérant
PORTE SUD ALIZES	SCCV	449 570 340	NANTERRE	Gérant
ROND POINT	SCCV	423 837 632	NANTERRE	Gérant
RT PROMOTION	SARL	447 614 975	NANTERRE	Gérant
SAN MARTINU	SARL	494 600 935	NANTERRE	Gérant
SARL DE LA GRANGE	SARL	493 807 119	NANTERRE	Gérant
SARL DE MALEMORT	SARL	499 548 501	NANTERRE	Gérant
SNC PROMOTION ET TOURISME	SNC	501 208 002	NANTERRE	Gérant
SOCIETE DE REALISATION DES PARCS TERTIAIRES DU GRAND NOBLE	SCCV	432 145 902	NANTERRE	Gérant
XIMMO	SARL	442 597 621	NANTERRE	Gérant
FINED	SAS	451 326 557	NANTERRE	Président

HOLDING TOURISME	SAS	434 940 656	NANTERRE	Président
ODALYS GROUPE	SAS	484 276 126	NANTERRE	Président
CFA CARAIBE	SARL	493 977 433	NANTERRE	Gérant
2I	SARL	399 352 715	NANTERRE	Gérant
AIXINVEST LOUBASSANE	SNC	488 499 781	NANTERRE	Gérant
ALIZES BTP SERVICES	SARL	447 682 261	NANTERRE	Gérant
ALIZES INVEST	SARL	451 374 508	NANTERRE	Gérant
ALIZES PROMOTION	SARL	453 435 653	NANTERRE	Gérant
ARGELES INVEST	SCI	498 845 510	NANTERRE	Gérant
AUXILIAIRE DES ALIZES	SARL	452 937 659	NANTERRE	Gérant
AVIGNINVEST	SCI	447 487 588	NANTERRE	Gérant
AXIMUR	SARL	434 833 190	NANTERRE	Gérant
BASSE TERRE INVEST	SCI	501 209 282	NANTERRE	Gérant
BENODET INVEST	SCI	501 277 594	NANTERRE	Gérant
BILLON DEVELOPPEMENT	SARL	498 484 781	NANTERRE	Gérant
BOAT DEVELOPPEMENT	SARL	492 394 283	NANTERRE	Gérant
BONNET INVEST	SCI	485 191 951	NANTERRE	Gérant
BONNEUILINVEST	SCI	434 810 255	NANTERRE	Gérant
CAP'INVEST	SARL	444 291 181	NANTERRE	Gérant
CARCASSONNE INVEST	SCI	502 283 047	NANTERRE	Gérant
CAUTERETS INVEST	SCI	500 691 423	NANTERRE	Gérant
CHERBOURG INVEST	SAS	452 819 014	NANTERRE	Président
CONFORINVEST GUADELOUPE	SCI	479 626 319	NANTERRE	Gérant
CONFORINVEST MARTINIQUE	SCI	482 668 290	NANTERRE	Gérant
CONTINENTAL INVESTISSEMENT	SARL	440 854 594	NANTERRE	Gérant
DINVEST	SARL	441 953 735	NANTERRE	Gérant
DOTH INVEST	SCI	452 813 314	NANTERRE	Gérant
DRESSAGE HORSE NORMANDY TRADING	SARL	483 806 485	NANTERRE	Gérant
EJ2M	SARL	484 022 819	NANTERRE	Gérant
EURL PARADIS 2	SARL	423 453 521	NANTERRE	Gérant
EVIAN INVEST	SCI	498 845 544	NANTERRE	Gérant
FDF	SARL	435 158 373	NANTERRE	Gérant
FEDENT	SARL	493 211 668	NANTERRE	Gérant
FINED 2	SARL	492 902 101	NANTERRE	Gérant
FLERS INVEST	SCI	490 826 153	NANTERRE	Gérant
FONCIERE CERES	SARL	487 596 793	NANTERRE	Gérant

FREJUS INVEST	SCI	501 279 863	NANTERRE	Gérant
GOLFE JUAN INVEST	SCI	501 274 732	NANTERRE	Gérant
GOULAINÉ INVEST	SCI	495 191 918	NANTERRE	Gérant
GUYINVEST	SCI	411 571 011	NANTERRE	Gérant
HDP A	SARL	453 069 379	NANTERRE	Gérant
HOLDING JEROMIERE	SARL	487 440 141	NANTERRE	Gérant
HOURTIN INVEST	SCI	499 373 561	NANTERRE	Gérant
IMFINED	SARL	444 523 567	NANTERRE	Gérant
IMFINED 2	SARL	500 992 730	NANTERRE	Gérant
ISTRES INVEST I	SCI	452 989 676	NANTERRE	Gérant
ISTRES INVEST III	SCI	484 197 371	NANTERRE	Gérant
JEM DEVELOPPEMENT	SARL	488 671 652	NANTERRE	Gérant
KADRAN	SARL	420 827 040	NANTERRE	Gérant
LA BRUFFIERE INVEST	SCI	498 083 435	NANTERRE	Gérant
LE CORBIER INVEST	SCI	501 277 503	NANTERRE	Gérant
LE PUY INVEST	SCI	501 358 758	NANTERRE	Gérant
LINVEST	SARL	445 061 468	NANTERRE	Gérant
MAGENTA INVEST	SCI	435 108 782	NANTERRE	Gérant
MARSEILLE LE ROVE INVEST	SCI	499 376 457	NANTERRE	Gérant
MERIGNAC INVEST 2	SCI	494 406 085	NANTERRE	Gérant
MONTFERMEIL INVEST	SCI	434 810 735	NANTERRE	Gérant
NOGENT INVEST	SCI	434 808 150	NANTERRE	Gérant
NOZAY INVEST	SCI	499 449 361	NANTERRE	Gérant
OSNYDEV	SCI	421 363 706	NANTERRE	Gérant
PARIGNE INVEST	SCI	487 759 524	NANTERRE	Gérant
PARKINVEST CREIL	SCI	492 442 272	NANTERRE	Gérant
PARKINVEST MONTPARNASSE	SCI	488 551 136	NANTERRE	Gérant
PATRIMOINE ET COMMERCE 2	SARL	501 464 770	NANTERRE	Gérant
PATRIMOINE ET ENTREPRISES	SARL	501 464 705	NANTERRE	Gérant
PATRIMOINE ET PARKINGS	SARL	501 464 804	NANTERRE	Gérant
PATRIMOINE ET PARTENARIATS PUBLICS	SARL	501 489 223	NANTERRE	Gérant
PATRIMOINE ET SANTE	SARL	484 065 586	NANTERRE	Gérant
PATRIMOINE ET SANTE RE	SARL	487 599 102	NANTERRE	Gérant
PATRIMOINE ET TOURISME	SARL	445 013 881	NANTERRE	Gérant
PERRINON INVEST	SAS	484 904 156	NANTERRE	Président
PERRINON INVEST BUREAUX	SCI	501 447 890	NANTERRE	Gérant

POITIERS INVEST BUREAUX	SCI	442 889 408	NANTERRE	Gérant
POITIERS INVEST COMMERCE 2	SCI	501 358 261	NANTERRE	Gérant
PONT-DU-CHÂTEAU INVEST	SCI	492 578 505	NANTERRE	Gérant
POULX INVEST	SCI	491 006 300	NANTERRE	Gérant
PRA LOUP INVEST	SCI	453 900 060	NANTERRE	Gérant
SABLE INVEST	SCI	502 283 237	NANTERRE	Gérant
SAINT AUGUSTINVEST	SCI	491 430 575	NANTERRE	Gérant
SAINT CIER INVEST	SCI	491 430 781	NANTERRE	Gérant
SAINT GERMAINVEST	SCI	417 958 279	NANTERRE	Gérant
SAINT-JAMES INVEST	SCI	502 257 330	NANTERRE	Gérant
SAINT JOUAN INVEST	SCI	421 941 006	NANTERRE	Gérant
SAINT-PIERRE INVEST	SCI	500 570 908	NANTERRE	Gérant
SAINT SAVEST	SCI	491 485 371	NANTERRE	Gérant
SALAVAS INVEST	SCI	501 274 815	NANTERRE	Gérant
SCCV HAMEAU D'ACAJOU	SCCV	477 912 729	NANTERRE	Gérant
SCI EYSINES INVEST	SCI	491 036 943	NANTERRE	Gérant
SCI LE RELAIS	SCI	337 879 548	NANTERRE	Gérant
SCI PICARDIE	SCI	395 082 472	NANTERRE	Gérant
SCI ROANNE INVEST	SCI	490 984 176	NANTERRE	Gérant
SCI WAMBRECHIES INVEST	SCI	493 466 056	NANTERRE	Gérant
SIPRE – SOCIETE IMMOBILIERE DE PARTICIPATIONS REGIONALES	SARL	434 451 696	NANTERRE	Gérant
SPIM – SOCIETE DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES	SARL	411 571 342	NANTERRE	Gérant
TOURINVEST	SCI	434 808 630	NANTERRE	Gérant
VALMEINIER INVEST 2	SCI	501 278 402	NANTERRE	Gérant
Vienne JAZZ INVEST	SCI	501 333 843	NANTERRE	Gérant
VIERZON INVEST	SCI	499 427 367	NANTERRE	Gérant
VITROLINVEST	SCI	437 734 858	NANTERRE	Gérant
VACANCES BLEUES HOLDING	SA	423 729 706	MARSEILLE	Membre du CDS
NCI	SA	423 921 436	ROUEN	RP Finé
TOCQUEVILLE FINANCE HOLDING	SA	497 673 723	PARIS	Administrateur
TOCQUEVILLE FINANCE	SA	381 652 072	PARIS	Administrateur
YXIME	SA	394 369 193	NANTERRE	Président CA

Liste des mandats de Dominique Jouaillec -
Administrateur et Directeur Général Délégué de PATRIMOINE & COMMERCE

YXIME	SA	394 369 193	NANTERRE	Administrateur
EXPERTISES DIAGNOSTICS ET MESURES – EDM	SARL	418 159 968	NANTERRE	Gérant

Liste des mandats de Lydia le Clair – Administrateur de PATRIMOINE & COMMERCE

RESIDENCE RETRAITE SEOLANES	SA	312 869 373	MARSEILLE	Administrateur
VACANCES BLEUES HOLDING	SA	423 729 706	MARSEILLE	Membre du CDS
SINEQUANONE	SARL	480 107 226	RENNES	Gérant
MANAGEMENT ET GESTION	SARL	417 890 241	NANTERRE	Gérant

Liste des mandats de Pauline Duval – Administrateur de PATRIMOINE & COMMERCE

néant
Liste des mandats de Michel Fortin – Administrateur de PATRIMOINE & COMMERCE

ARKAMYS	SA	419 850 417	PARIS	Membre du CDS
SEMIANE PRODUCTIONS	SA	354 048 431	PARIS	Gérant
BALATA	SARL	501 567 655	EVRY	Gérant
FDF	SARL	435 158 373	NANTERRE	Gérant
PARK ALIZES	SAS	442 414 207	NANTERRE	Directeur Général
PHAR'O	SARL	507 519 577	NANTERRE	Gérant
PHAR'O PORT MARSEILLAN	SARL	512 847 716	NANTERRE	Gérant
POLLEN	SARL	342 710 191	EVRY	Gérant

A la date des présentes, les sociétés énumérées ci-dessus n'ont pas de contrat et/ou de relations commerciales avec Patrimoine et Commerce à l'exception de Duval Participations

Annexe 3- Comptes annuels de Patrimoine et Commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008

3.1 - Bilan au 30 juin 2008 (En euros)

Actif	Brut	Amort. Dépr.	30/06/08	30/06/07
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droit similaire				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes/Immo. Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Mat. Outil.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées				
Autres participations	17 245 669	17 244 669	1 000	1 000
Créances rattachées à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total (I)	17 245 669	17 244 669	1 000	1 000
Actif circulant				
Stocks				
Matières premières approvision.				
En cours de productions de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & ac. Versés/commandes				
Créances				
Clients comptes rattachés	11 391	9 525	1 866	1 866
Autres créances	325 642	173 007	152 635	170 255
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	64		64	12 480
Comptes de régularisations				
Charges constatées d'avance				
Total (II)	337 098	182 532	154 566	184 603
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de rembt obligations (IV)				
Écart de conversion actif (V)				
Total général (I à V)	17 582 768	17 427 201	155 566	185 603

Passif	30/06/08	30/06/07
Capitaux propres		
Capital social ou individuel	4 310 848	4 310 848
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 193 968	7 193 968
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	431 084	431 084
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	39 314	39 314
Report à nouveau	- 13 412 102	- 12 727 943
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	- 61 093	-684 159
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total (I)	-1 497 981	-1 436 887
Autres fonds propres		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total (II)		
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total (III)		
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	124	47
Emprunts et dettes financières divers	1 653 423	1 223 770
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		398 287
Dettes fiscales et sociales		386
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
Total (IV)	1 653 547	1 622 491
Ecarts de conversion passif (V)		
Total général (I à V)	155 566	185 603

3.2 - Compte de résultat

(En euros)

	Du 01/07/07 au 30/06/08			Du 01/07/06 au 30/06/07
	France	Exportation	Total	
Ventes marchandises				
Production vendue de biens				
Prod. Vend. De services				
Chiffres d'affaires nets				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise /amortis. & Provision transfert de charges				86 800
Autres produits (1)			25	2
Total produits d'exploitation (2)			25	86 802
Achats marchandises				
Variation stock marchandises				
Achats matières premières & autres approvisionnements				
Variation stock matières premières & approvisionnement				
Autres achats et charges externes (3)			78 081	668 550
Impôt, taxes et versements assimilés				520
Salaires & traitements				-2 313
Charges sociales				2 353
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions				
Autres charges				67 263
Total charges d'exploitation (4)			78 082	736 374
Résultat d'exploitation			- 78 056	- 649 572
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée bénéfice transféré				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières & créances (5)				
Autres intérêts & produits assimilés (5)			90	358
Reprises sur dépréciations et provisions, transfert de charges			15	245 152
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de v.m.p.				6 744
Total des produits financiers			105	252 255
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts & charges assimilés (6)			20 665	80 010
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de v.m.p.				245 152
Total des charges financières			20 665	325 162
Résultat financier			- 20 560	- 72 907
Résultat courant avant impôts			- 98 617	-722 479
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			37 539	14 346
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				24 352
Total produits exceptionnels (7)			37 539	38 698
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				378
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			15	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total charges exceptionnelles (7)			15	378
Résultat exceptionnel				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			37 523	38 319
Impôts sur les bénéfices				
Total des produits			37 669	377 755
Total des charges			98 763	1 061 915
Bénéfice ou perte (Total des produits – Total des charges)			- 61 093	-684 159
(1) Produits nets partiels sur opérations à long terme				
(2) Produits de locations immobilières				
(2) Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler en (8))				
(3) Crédit bail mobilier				
(3) Crédit bail immobilier				

(4) Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler en (8))		
(5) Produits concernant les entreprises liées		
(6) Intérêts concernant les entreprises liées		
(6 bis) Dons faits aux organismes d'intérêt général		
(9) Transfert de charges		
(10) Cotisations pers. Expl. (Primes et cot.)		
(11) Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		
(12) Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
REGUL AVOIR CLGO		4 350
REGUL AVOIR CABT FERY		33 009
REGUL CH A PAYER TP		180
ANNUL TITRES SIV	15	
Total	15	37 539
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

3.3 - Annexe aux comptes sociaux au 30 juin 2008

Identification de l'entreprise

Désignation de l'entreprise : SA BILLON.

Annexe au bilan avant répartition de la situation du 30/06/08, dont le total est de 155 566 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de 61 093 €.

La période a une durée de 12 mois, du 01/07/07 au 30/06/08.

Ces comptes ont été établis par les dirigeants de l'entreprise.

Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La mise en œuvre des nouveaux règlements 2002-10 et 2004-06 sur les actifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2005 ne s'applique pas sur les comptes de l'exercice compte tenu de l'inexistence d'immobilisations hormis les titres de participation.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

I.1- Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Les titres de Billon Frères et Cie ont été intégralement dépréciés en considération du plan de cession de cette société décidé le 13 avril 2006 par le Tribunal de Commerce de Lyon.

Ces titres de participation sont maintenus au bilan tant que la clôture de la liquidation n'est pas prononcée.

I.2- Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

I.3- Faits marquants.

- Redressement judiciaire.

A l'issue de la bonne exécution du plan de continuation du 24 octobre 2006 (ordonnance du Tribunal de Commerce du 23 avril 2007), la société Billon SA est sortie de la procédure de redressement judiciaire dans laquelle elle était entrée le 27 avril 2005.

- Non établissement des comptes consolidés du Groupe Billon

Une des deux filiales directes de Billon SA, Billon Frères & Cie, a fait l'objet d'un plan de cession en date du 13 avril 2006, à la suite d'une procédure de redressement judiciaire débutée le 27 avril 2005.

De même, les trois uniques filiales de Billon Frères : Alberti Teintures, Tricotages de Lyon et Tricotages de Jujurieux, ont fait l'objet d'un plan de cession en date du 13 avril 2006, à la suite de procédures de redressement judiciaire débutées le 27 avril 2005.

Les plans de cession de ces 4 sociétés

- Ont entraîné la cession de la totalité de leurs actifs corporels et incorporels et donc l'arrêt de toute activité,
- Impliquent leur prochaine dissolution, conformément à l'article 1844-7 alinéa 7 du code civil,
- Ne rendent plus obligatoire la préparation de comptes annuels.

Dans ces conditions, Billon SA ne publie plus de comptes consolidés depuis l'exercice clos au 30 juin 2006.

I.4- Autres informations

- Intégration fiscale

L'exercice social 2007 – 2008 est le douzième exercice d'intégration fiscale.

La convention d'intégration a été renouvelée automatiquement en juillet 2006 pour 5 ans.

Les sociétés concernées sont :

- SA Billon,
- SARL Billon Développement
- SASU Billon Frères & Cie,
- SASU Alberti Teintures,
- SASU Tricotages de Lyon,
- SASU Tricotages de Jujurieux,

Toutefois, compte tenu du non établissement des comptes annuels au 30 juin 2008 des trois sous-filiales, Alberti Teintures, Tricotages de Lyon et Tricotages de Jujurieux, ces trois sociétés ne sont donc pas intégrées fiscalement.

- Evénement post clôture

La société Duval Participations a acquis le contrôle de Billon SA le 26 septembre 2008 et a acquis simultanément auprès de F2 Consulting, l'intégralité de la créance que F2 Consulting détenait sur Billon SA.

Etat de l'actif immobilisé

Cadre A : Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation exercice	Acquisitions créations
Frais d'établissement R&D	Total 1		
Autres postes d'immo. Incorporelles	Total 2		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions, installations générales, agencement.			
Installations techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agencts., aménags. Dives			
Autres matériels de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total 3			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	17 245 684		
Autres titres immobilisés			
Prêts & autres immobilisations financières			
Total 4	17 245 684		
Total général (1+2+3+4)	17 245 684		

Cadre B Immobilisations	Diminutions		Valeur brute des immobilisations	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence
	Par virement	Par cession	en fin d'exercice	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Frais d'établissement R&D	Total 1			
Autres postes d'immo. Incorporelles	Total 2			
Terrains				
Constructions :				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Inst. Gales., agencs. Et am. Const.				
Installations techniques matériel et outillage				
Autres immo. Corporelles				
Inst. Gales., agencs., aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau & informatique				
Emballages récupérables & divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances & acomptes				
Total 3				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			17 245 684	
Autres titres immobilisés				
Prêts & autres immobilisations financières				
Total 4			17 245 684	
Total général (1+2+3+4)			17 245 684	

Etat des provisions et dépréciations

Rubriques	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations except. 30%				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées				
Provisions pour litiges				
Provisions garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
Provisions risques et charges				
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participations	17 244 684			17 244 684
Dépréciations autres immobilis. Financières				
Dépréciations stocks et en cours	9 525			9 525
Dépréciations comptes clients	173 007			173 007
Autres dépréciations				
Dépréciations	17 427 216			17 427 216
Total général	17 427 216			17 427 216
Dotations et reprises d'exploitation				
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				

Etat des échéances, créances et dettes

Cadre A – État des créances	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	11 391	11 391	
Créances r. de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État et autres collectivités publiques :			
Impôt sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	152 635	152 635	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés	173 007	173 007	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			
Charges constatées d'avance			
Totaux	337 034	337 034	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Cadre B – État des dettes	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à 2 ans max. à l'origine	124	124		
à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
État et autres collectivités publiques :				
Impôt sur les bénéfices				
Taxe sur valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 653 423	1 653 423		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				
Dettes représentatives de titres emp.				
Produits constatés d'avance				
Totaux	1 653 547	1 653 547		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances
	liées	avec lesquelles la société a lien de participation	représentées par des effets de commerce
Capital souscrit non appelé Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles Avances & acomptes sur immobilisations corporelles Participations Créances rattachées à des participations Prêts Autres titres immobilisés Autres immobilisations financières Avances et acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé non versé Valeurs mobilières placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances & acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	173 007		

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières diverses Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Autres dettes	124
Total	124

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 413 393	3,05
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 413 393	3,05

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices.

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	- 98 632		- 98 632
Résultat exceptionnel (et participation)	37 539		37 539
Résultat comptable	- 61 093		- 61 093

Accroissement et allègement de la dette future d'impôts

Moins values nettes à long terme

Une moins value nette à long terme a été constatée au 30/06/2005 à hauteur de 10 044 669 euros, suite à la provision constatée sur les titres BILLON FRERES.

Compte tenu du montant constaté au 30/06/2004, la moins value nette à long terme totale reportable s'élève à 17 244 684 euros au 30/06/2008.

Liste des filiales et participations.

Filiales et participations :	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations			
1. Filiales (plus 50% du capital détenu)			
SASU BILLON FRERES ET CIE	- 3 408 459	100 %	- 33 806
SARL BILLON DEVELOPPEMENT	3 642,45	100 %	- 160
2. Participations (10 à 50% du capital détenu)			
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations			
1. Filiales non reprises en A			
a) françaises			
b) étrangères			
2. Participations non reprises en A			
a) françaises			
b) étrangères			

**Annexe 4- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2008**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BILLON SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les titres de participations

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes sociaux pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 6 décembre 2008

Les Commissaires aux Comptes :

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Union d'Etudes Comptables

Luc Williamson
Associé

Philippe Dubost
Associé

Annexe 5- Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par notre conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport spécial, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des éventuelles limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général.

PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. Composition du Conseil

Le conseil d'administration est composé, à ce jour, de 4 membres.

Vous trouverez dans le rapport du conseil d'administration, les noms des administrateurs en fonction à ce jour, la date d'expiration de leur mandat et les mandats exercés dans d'autres sociétés.

2. Organisation des travaux du conseil

Le président organise les travaux du conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

3. Convocations au Conseil, fréquence des réunions et participation

Les administrateurs sont convoqués par le Président quelques jours à l'avance.

Conformément à l'article L.225-238 du code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Au cours de l'exercice écoulé, notre conseil s'est réuni 4 fois. L'agenda des réunions du Conseil a été le suivant :

Date	Ordre du jour
26 octobre 2007	- examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007, - proposition d'affectation du résultat de l'exercice, - conventions de l'article L.225-38 du code de commerce, - convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle, - préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions.
17 décembre 2007	- autorisation pour déposer une requête auprès du Tribunal de Commerce de Lyon ; pouvoir à donner.
18 janvier 2008	- examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007, - proposition d'affectation du résultat de l'exercice, - conventions de l'article L.225-38 du code de commerce, - convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle, - préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions.(1)
28 février 2008	- arrêté de la situation semestrielle au 31 décembre 2007, Situation des mandats sociaux.

¹ Nouvelle réunion du conseil suite à la modification des comptes annuels

4. Informations des administrateurs

Les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à leur mission dans les délais légaux avant chaque réunion du conseil. Ils reçoivent aussi régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

5. Conflit d'intérêts

Le commissaire aux comptes présente aux actionnaires un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et ses administrateurs ou directeurs généraux ainsi que, conformément à la Loi, tout actionnaire détenant plus de 10% du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des administrateurs ou directeurs généraux est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise.

En présence de telles conventions, le conseil doit être réuni pour autoriser préalablement la convention avant qu'elle ne soit conclue. En cas d'impossibilité, la convention peut également être ratifiée par l'assemblée générale sur proposition du conseil. Avis est donné dans tous les cas au commissaire aux comptes par le Président, assisté de ses conseils, aux fins d'établissement dudit rapport.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelques formes que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux directeurs généraux et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

L'examen et l'approbation de ces conventions sur rapport du commissaire aux comptes est du ressort de l'assemblée générale des actionnaires, l'actionnaire intéressé étant exclu du vote.

6. Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages en nature

Aucun des dirigeants de la Société n'est rémunéré ni ne bénéficie d'avantages en nature.

7. Gouvernance d'entreprise

Le Conseil d'Administration sera prochainement appelé à se prononcer sur l'adoption d'un code de gouvernance d'entreprise.

PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne mises en place par votre Société ont pour but de s'assurer de la fiabilité des comptes et de la gestion financière, et de la maîtrise des risques inhérents à l'activité de la Société. L'organisation du contrôle interne s'articule de la façon suivante :

1. Description synthétique du système comptable

La tenue de la comptabilité est assurée par un cabinet extérieur qui fournit une information comptable complète à la hiérarchie, notamment dans un contexte d'activité de la société très réduite (chiffre d'affaires nul sur les deux derniers exercices).

Les commissaires aux comptes interviennent sur les comptes annuels et semestriels.

2. Description synthétique des procédures de contrôle interne

D'une façon générale, les procédures de contrôle interne reposent essentiellement sur le contrôle des opérations par la hiérarchie.

LIMITATION DES POUVOIRS DES DIRECTEURS GENERAUX

Le président du conseil d'administration exerce les fonctions du directeur général. Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitations particulières à ses pouvoirs.

Depuis le 26 septembre 2008, l'un des administrateurs est directeur général délégué. Les pouvoirs du directeur général délégué n'ont pas été limités par le Conseil d'administration, et ce en accord avec le directeur général.

DIVERS

Sont mentionnées dans le rapport de gestion les informations concernant la structure du capital et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le président du conseil d'administration
Eric Duval

**Annexe 6- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil
d'administration sur les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice
clos le 30 juin 2008**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes la société BILLON S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentées dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon, le 6 décembre 2008

Les Commissaires aux Comptes

UNION D'ETUDES COMPTABLES

GRANT THORNTON

Philippe DUBOST

Luc WILLIAMSON

Annexe 7- Comptes annuels de Patrimoine et Commerce au titre de l'exercice
clos le 30 juin 2007

7.1 - Bilan au 30 juin 2007
(En euros)

Actif	Brut	Amort. Dépr.	30/06/07	30/06/06
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droit similaire				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes/Immo. Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Mat. Outil.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachés	17 245 684	17 244 684	1 000	-
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total (I)	17 245 684	17 244 684	1 000	-
Actif circulant				
Stocks				
Matières premières approvision.				
En cours de productions de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & ac. Versés/commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	11 392	9 525	1 867	9 908
Fournisseurs débiteurs	2 464		2 464	112
Personnel	2 367		2 367	
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	141 072		141 072	17 748
Autres créances	197 359	173 007	24 352	198
Divers				
Valeurs mobilières de placement				245 153
Disponibilités	12 481		12 481	31 730
Comptes de régularisations				
Charges constatées d'avance				
Total (II)	367 135	182 532	184 603	304 848
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de rembt obligations (IV)				
Écart de conversion actif (V)				
Total général (I à V)	17 612 820	17 427 217	185 603	304 848

Passif	30/06/07	30/06/06
Capitaux propres		
Capital social ou individuel	4 310 849	4 310 849
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 193 968	7 193 968
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	431 084	431 084
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	39 314	39 314
Report à nouveau	- 12 727 943	- 12 457 579
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	- 684 160	- 270 365
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total (I)	- 1 436 888	- 752 728
Autres fonds propres		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total (II)		
Provisions		
Provisions pour risques		24 352
Provisions pour charges		
Total (III)		24 352
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		535 288
<i>Découverts et concours bancaires</i>	47	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	47	535 288
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	1 223 770	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	398 287	99 741
<i>Personnel</i>		34 056
<i>Organismes sociaux</i>	206	116 301
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		1 318
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	180	587
Dettes fiscales et sociales	386	152 262
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		245 934
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
Total (IV)	1 622 491	1 033 224
Ecarts de conversion passif (V)		
Total général (I à V)	185 603	304 848

7.2 - Compte de résultat

(En euros)

	30/06/07	30/06/06
PRODUITS		
Ventes marchandises		
Production vendue		330 273
Production stockée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits	86 802	5 964
Total	86 802	336 237
CONSOMMATIONS M/SES & MAT		
Achats marchandises		
Variation stock (m/ses)		
Achats matières premières & autres approvisionnements		
Variation stock matières premières		
Autres achats et charges externes	668 550	166 988
Total	668 550	166 988
MARGE SUR M/SES ET MAT	- 581 748	169 249
CHARGES		
Impôt, taxes et versements assimilés	520	3 847
Salaires & traitements	- 2 313	242 943
Charges sociales	2 354	82 272
Amortissements et provisions		21 983
Autres charges	67 263	7
Total	67 824	351 052
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 649 572	- 181 803
Produits financiers	252 255	1 188 917
Charges financières	325 163	1 441 493
Résultat financier	- 72 908	- 252 576
Opérations en commun		
RESULTAT COURANT	- 722 480	- 434 379
Produits exceptionnels	38 698	233 906
Charges exceptionnels	379	42 020
Résultat exceptionnel	38 320	191 887
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		27 872
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 684 160	- 270 365

7.3 - Annexe aux comptes sociaux au 30 juin 2007

Identification de l'entreprise.

Désignation de l'entreprise : SA BILLON.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/07, dont le total est de 185 603 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de 684 159 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/06 au 30/06/07.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par les dirigeants de l'entreprise.

I- Règles et méthodes comptables.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La mise en œuvre des nouveaux règlements 2002-10 et 2004-06 sur les actifs applicables à compter du 01 janvier 2005 ne s'applique pas sur les comptes de l'exercice compte tenu de l'inexistence d'immobilisations hormis les titres de participation.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

I.1- Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Les titres de BILLON FRERES et CIE ont été intégralement dépréciés en considération du plan de cession de cette société décidé le 13 avril 2006 par le Tribunal de Commerce de Lyon.

Ces titres de participation sont maintenus au bilan tant que la clôture de la liquidation n'est pas prononcée.

I.2- Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

I.3- Faits marquants

Redressement judiciaire

A la suite de la déclaration de cessation de paiements, en date du 27/04/2005, la société a été placée en redressement judiciaire pour une période de 6 mois. Une nouvelle période de 6 mois lui a été accordée en date du 27/10/2005.

Sa filiale BILLON FRERES ET CIE est également en redressement judiciaire depuis le 27/04/2005. Sa première période d'observation de 6 mois a également été renouvelée pour 6 mois à compter du 27/10/2005. La société BILLON FRERES ET CIE a fait l'objet d'un plan de cession en date du 13/04/2006.

A la date de clôture, la société BILLON FRERES ET CIE détient elle-même trois filiales : ALBERTI TEINTURES, TRICOTAGES DE LYON et TRICOTAGES DE JUJURIEUX. Ces trois sociétés ont également fait l'objet d'un redressement judiciaire le 27/04/2005 et d'un plan de cession en date du 13/04/2006. Depuis cette date, il n'existe plus aucune activité dans ces filiales. Par suite de ces plans de cessions les sociétés devraient être liquidées.

Non établissement des comptes consolidés du Groupe Billon

Il résulte des événements relatés ci-avant, que, tant la filiale directe que les participations indirectes ont fait l'objet d'un plan de cession antérieur à la date de clôture, ce plan devant être suivi d'une liquidation des sociétés concernées.

Les plans de cession ayant eu pour effet la cession de la totalité des actifs corporels et incorporels des sociétés filiales du groupe, ils impliquent nécessairement leur dissolution conformément à l'article 1844-7 alinéa 7 du code civil.

En conséquence, tant la filiale que les participations indirectes devraient en principe faire l'objet d'une déconsolidation à la date de validation des plans de cession.

Toutefois, afin de simplifier les opérations comptables de fin d'exercice, il a été décidé de ne pas établir de comptes consolidés au 30/06/2006 et au 30/06/2007.

En effet, le bilan consolidé n'aurait retracé que le patrimoine et la dette de la seule holding, toutes les filiales ayant été déconsolidées.

Etant donné que toutes les incidences comptables éventuelles liées à la dissolution future de la filiale et des participations indirectes ont été prises en compte dans les comptes de la holding BILLON SA, il a

été jugé plus pertinent d'établir uniquement des comptes sociaux. Ces derniers représentent de la même façon le patrimoine et les dettes de la holding BILLON SA.

Créances des établissements bancaires

Les créances des établissements bancaires ont été cédées à la société F2 CONSULTING.

Transfert du siège social

Le siège social a été transféré de MIRIBEL à LYON, 3 rue de la Claire, 69009.

I.4- Capital social

La majorité du capital social a été acquise par la société F2 CONSULTING, sur l'exercice.

I.5- Autres informations.

Intégration fiscale

L'exercice social clos le 30/06/2007 est le onzième exercice d'intégration fiscale.

Les sociétés concernées sont :

- SA Billon,
- SASU Billon Frères & Cie,
- SASU Alberti Teintures,
- SASU Tricotages de Lyon,
- SASU Tricotages de Jujurieux,

Actions propres

Au 30/06/2006, les actions propres représentaient 51 879 titres acquis au cours moyen de 4.725 € soit 245 152 €, entièrement provisionnés.

Ces titres ont été annulés sur l'exercice et la provision reprise.

Etat de l'actif immobilisé

Cadre A : Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation exercice	Acquisitions créations
Frais d'établissement R&D Total 1			
Autres postes d'immo. Incorporelles Total 2			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions, installations générales, agencement.			
Installations techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agencements, aménagements. Dives			
Autres matériels de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total 3			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	17 244 684		1 000
Autres titres immobilisés			
Prêts & autres immobilisations financières			
Total 4	17 244 684		1 000
Total général (1+2+3+4)	17 244 684		1 000

Cadre B Immobilisations	Diminutions		Valeur brute des immobilisations	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence
	Par virement	Par cession	en fin d'exercice	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Frais d'établissement R&D Total 1				
Autres postes d'immo. Incorporelles Total 2				
Terrains				
Constructions :				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Inst. Gales., agencements. Et am. Const.				
Installations techniques matériel et outillage				
Autres immo. Corporelles				
Inst. Gales., agencements., aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau & informatique				
Emballages récupérables & divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances & acomptes				
Total 3				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			17 245 684	
Autres titres immobilisés				
Prêts & autres immobilisations financières				
Total 4			17 245 684	
Total général (1+2+3+4)			17 245 684	

Etat des provisions et dépréciations

Rubriques	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations except. 30% Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées Provisions pour litiges Provisions garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	24 352		24 352	
Provisions risques et charges Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participations Dépréciations autres immobilis. Financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations	24 352 17 244 684 9 525 504 959		24 352	 17 244 684 9 525 173 007
Dépréciations	17 759 169		331 952	17 427 216
Total général Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles	17 783 521		356 304 86 800 245 152 24 352	17 427 216

Etat des échéances, créances et dettes

Cadre A – État des créances	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations Prêts Autres immobilisations financières Clients douteux ou litigieux Autres créances clients Créances r. de titres prêtés Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes sociaux État et autres collectivités publiques : Impôt sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Autres impôts, taxes et versements assimilés Divers Groupe et associés Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres) Charges constatées d'avance	 11 391 2 367 141 072 197 359 2 463	 11 391 2 367 141 072 197 359 2 463	
Totaux	354 654	354 654	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice remboursements obtenus en cours d'exercice Prêts et avances consentis aux associés			

Cadre B – État des dettes	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et cinq ans au plus	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à 2 ans max. à l'origine	47	47		
à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	398 287	398 287		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	206	206		
État et autres collectivités publiques :				
Impôt sur les bénéfices				
Taxe sur valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	180	180		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 223 770	1 223 770		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				
Dette représentative de titres emp.				
Produits constatés d'avance				
Totaux	1 622 491	1 622 491		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	485 371			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Éléments relevant de plusieurs postes du bilan

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances
	liées	avec lesquelles la société a lien de participation	représentées par des effets de commerce
Capital souscrit non appelé			
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances	173 007		
Capital souscrit appelé non versé			
Valeurs mobilières placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	47
Emprunts et dettes financières diverses	13 039
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 358
Dettes fiscales et sociales	386
Autres dettes	
Total	28 830

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 413 393	3,05
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 413 393	3,05

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	-722 479		-722 479
Résultat exceptionnel (et participation)	38 319		38 319
Résultat comptable	-684 159		-684 159

Accroissement et allègement de la dette future d'impôts

Moins values nettes à long terme.

Une moins value nette à long terme a été constatée au 30/06/2005 à hauteur de 10 044 669 euros, suite à la provision constatée sur les titres BILLON FRERES.

Compte tenu du montant constaté au 30/06/2004, la moins value nette à long terme totale reportable s'élève à 17 244 684 euros au 30/06/2007.

Liste des filiales et participations

Filiales et participations :	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations			
1. Filiales (plus 50% du capital détenu)			
SAS BILLON FRERES ET CIE	- 3 374 653	100 %	- 5 556
SARL BILLON DEVELOPPEMENT	3 802	100 %	2 802
2. Participations (10 à 50% du capital détenu)			
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations			
1. Filiales non reprises en A			
a) françaises			
b) étrangères			
2. Participations non reprises en A			
a) françaises			
b) étrangères			

**Annexe 8- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2007**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BILLON SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne :

- les titres de participations

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes sociaux pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Lyon, le 11 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Union d'Etudes Comptables

Membre français de Grant Thornton International

Luc Williamson
Associé

Philippe Dubost
Associé

Annexe 9- Comptes annuels de Patrimoine et Commerce au titre de l'exercice
clos le 30 juin 2006

9.1 - Bilan au 30 juin 2006

(En euros)

Actif	Brut	Amort. Dépr.	30/06/06	30/06/05
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droit similaire				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes/Immo. Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Mat. Outil.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachés	17 244 684	17 244 684	-	-
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total (I)	17 244 684	17 244 684	-	-
Actif circulant				
Stocks				
Matières premières approvision.				
En cours de productions de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & ac. Versés/commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	19 432	9 525	9 907	
Fournisseurs débiteurs	111		111	
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				343 504
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	17 747		17 747	2 566
Autres créances	260 005	259 807	198	100 292
Divers				
Valeurs mobilières de placement	245 152	245 152		19 714
Disponibilités	31 729		31 729	200 580
Comptes de régularisations				
Charges constatées d'avance				4 088
Total (II)	574 180	514 484	59 695	670 745
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de rembt obligations (IV)				
Écart de conversion actif (V)				
Total général (I à V)			59 695	670 745

Passif	30/06/06	30/06/05
Capitaux propres		
Capital social ou individuel	4 310 848	4 310 848
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 193 968	7 193 968
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	431 084	431 084
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		39 314
Autres réserves	39 314	
Report à nouveau	- 12 457 578	- 1 075 610
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	- 270 364	- 11 381 968
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total (I)	- 752 728	- 482 363
Autres fonds propres		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	24 352	66 525
Provisions pour charges		
Total (III)	24 352	66 525
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
	<i>Emprunts</i>	
	<i>Découverts et concours bancaires</i>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	535 287	493 226
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		456 478
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	99 740	39 477
	34 055	21 473
	116 300	70 322
	<i>Personnel</i>	
	<i>Organismes sociaux</i>	
	<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	
	<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	
	<i>Etat, Obligations cautionnées</i>	
	<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	
Dettes fiscales et sociales	587	250
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	152 260	97 402
Autres dettes	781	
Produits constatés d'avance		
Total (IV)	788 071	1 086 584
Ecarts de conversion passif (V)		
Total général (I à V)	59 695	670 745

9.2 - Compte de résultat

(En euros)

	30/06/06	30/06/05
PRODUITS		
Ventes marchandises		
Production vendue	330 273	364 400
Production stockée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits	5 964	7 470
Total	336 237	371 870
CONSOMMATIONS M/SES & MAT		
Achats marchandises		
Variation stock (m/ses)		
Achats matières premières & autres approvisionnements		
Variation stock matières premières		
Autres achats et charges externes	166 988	99 029
Total	166 988	99 029
MARGE SUR M/SES ET MAT	169 248	272 840
CHARGES		
Impôt, taxes et versements assimilés	3 847	2 801
Salaires & traitements	242 942	206 037
Charges sociales	82 272	99 632
Amortissements et provisions	21 982	10 867
Autres charges	7	4
Total	351 051	319 342
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 181 802	- 46 501
Produits financiers	1 188 916	77 419
Charges financières	1 441 492	11 382 998
Résultat financier	- 252 576	- 11 305 578
Opérations en commun		
RESULTAT COURANT	- 434 379	- 11 352 080
Produits exceptionnels	233 906	4 300
Charges exceptionnels	42 019	70 535
Résultat exceptionnel	191 886	- 66 235
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	27 872	- 36 347
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 270 364	- 11 381 968

9.3 - Annexe aux comptes sociaux au 30 juin 2006

Identification de l'entreprise

Désignation de l'entreprise : SA BILLON.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/06, dont le total est de 59 695.26 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de 270 364.55 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/05 au 30/06/06.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2006.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/12/2006 par les dirigeants de l'entreprise.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Exercice clos le : 30/06/06

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les titres de Billon Frères et Cie. ont été intégralement dépréciés en considération de l'évolution de la situation nette au 30/06/06 par rapport à celle du 30/06/96 date d'entrée dans l'actif.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Autres informations complémentaires :

Redressement judiciaire

Suite à la déclaration de cessation de paiements, en date du 27 avril 2005, la société a été placée en redressement judiciaire pour une période de 6 mois. Une nouvelle période de 6 mois lui a été accordée en date du 27 octobre 2005. Sa filiale Billon frères est également en redressement judiciaire depuis le 27 avril 2005. Sa première période d'observation de 6 mois a également été renouvelée pour 6 mois à compter du 27 octobre 2005. La société Billon frères a fait l'objet d'un plan de cession en date du 13/04/2006.

Intégration fiscale

L'exercice social clos le 30/06/06 et le dixième exercice d'intégration fiscale. La convention d'intégration a été renouvelée en juillet 2001 pour 5 ans.

Les sociétés concernées sont :

- SA BILLON
- SASU BILLON FRERES ET CIE
- SASU ALBERTI TEINTURES
- SASU TRICOTAGES DE LYON
- SASU TRICOTAGES DE JUJURIEUX

Actions propres

Conformément au programme de rachat d'actions, approuvé par l'assemblée générale du 14/12/99, la société a procédé à des achats sur le marché de ses actions en vue de régularisation du cours. Au 30 juin 2006 ceux-ci représentent 51.879 titres acquis au cours moyen de 4,73 Euros, soit : 245.152 euros, la provision pour dépréciation a été portée à 245.152 euros.

Non consolidation

La SA BILLON détient à 100% la SAS BILLON FRERES, qui elle-même détient trois filiales : ALBERTI TEINTURES, TRICOTAGES DE LYON, TRICOTAGES DU JUJURIEUX.

Ces quatre sociétés, Billon Frères, Alberti teintures, tricotages de Lyon et Tricotages de Jujurieux, ont fait l'objet d'un redressement judiciaire le 27/04/2005 et d'un plan de cession en date du 13/04/2006. Depuis cette date, il n'existe aucune activité dans ces filiales. Par suite de ces plans de cession, les sociétés seront liquidées. Par voie de conséquence, il n'y a plus lieu à consolidation desdites sociétés avec la SA BILLON.

Carry back

La créance de carry back d'un montant de 276 979,47 euros au 30/06/2005 a été cédée aux établissements bancaires (Société Générale, Crédit agricole Centre Est et Lyonnaise de Banque) en garantie partielle de leurs créances. Le règlement du carry back doit intervenir avant le 31/01/2007. A défaut de règlement à cette date, les établissements bancaires cèderont leurs créances à la société F2C CONSULTING, repreneur du groupe, selon accord.

Autres

Le siège social a été transféré de VILLEURBANNE à MIRIBEL, quai du Rhône en date du 1^{er} juillet 2005.

Etat de l'actif immobilisé

Cadre A : Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation exercice	Acquisitions créations
Frais d'établissement R&D Total 1			
Autres postes d'immo. Incorporelles Total 2			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions, installations générales, agencement.			
Installations techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agencements, aménagements. Dives			
Autres matériels de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total 3			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	17 244 684		
Autres titres immobilisés			
Prêts & autres immobilisations financières			
Total 4	17 244 684		
Total général (1+2+3+4)	17 244 684		

Cadre B Immobilisations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence
-------------------------	-------------	----------------------------------	---

	Par virement	Par cession	en fin d'exercice	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Frais d'établissement R&D Total 1				
Autres postes d'immo. Incorporelles Total 2				
Terrains				
Constructions :				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Inst. Gales., agencts. Et am. Const.				
Installations techniques matériel et outillage				
Autres immo. Corporelles				
Inst. Gales., agencts., aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau & informatique				
Emballages récupérables & divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances & acomptes				
Total 3				
Participations évaluées par mise en équivalence			17 244 684	
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts & autres immobilisations financières				
Total 4			17 244 684	
Total général (1+2+3+4)			17 244 684	

Etat des provisions et dépréciations.

Rubriques	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations except. 30%				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées				
Provisions pour litiges				
Provisions garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	66 525	41 949	84 122	24 352
Provisions risques et charges	66 525	41 949	84 122	24 352
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participations				
Dépréciations autres immobilis. Financières	17 244 684			17 244 684
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients		9 525		9 525
Autres dépréciations	1 484 431	205 179	1 184 650	504 960
Dépréciations	18 729 115	241 704	1 184 650	17 759 169
Total général	18 795 640	256 653	1 268 772	17 783 521
Dotations et reprises d'exploitation		21 982		
Dotations et reprises financières		192 721	1 184 649	
Dotations et reprises exceptionnelles		41 949	84 122	

Etat des échéances, créances et dettes.

Cadre A – État des créances	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
-----------------------------	--------------	-----------------	----------------

Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	19 432	19 432	
Créances r. de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État et autres collectivités publiques :			
Impôt sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	17 747	16 610	1 137
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés	173 007	173 007	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	87 110	87 110	
Charges constatées d'avance			
Totaux	297 297	296 159	1 137
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Cadre B – État des dettes	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et cinq ans au plus	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à 2 ans max. à l'origine				
à plus de 2 ans à l'origine	535 287		535 287	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	99 740	99 740		
Personnel et comptes rattachés	34 055	34 055		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	116 300	24 597	91 703	
État et autres collectivités publiques :				
Impôt sur les bénéfices				
Taxe sur valeur ajoutée	1 318	1 318		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	587	587		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	781	781		
Dettes représentative de titres emp.				
Produits constatés d'avance				
Totaux	788 071	161 078	626 990	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan.

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances
	liées	avec lesquelles la société a lien de participation	représentées par des effets de commerce
Capital souscrit non appelé Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles Avances & acomptes sur immobilisations corporelles Participations Créances rattachées à des participations Prêts Autres titres immobilisés Autres immobilisations financières Avances et acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé non versé Valeurs mobilières placement Disponibilités Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances & acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	173 007		

Charges et produits avec entreprises liées

PRODUITS D'EXPLOITATION

- Prestations administratives 323 550

CHARGES D'EXPLOITATION

- Prestations comptables 3 426

PRODUITS FINANCIERS

- Revenus comptes courants 2 904

CHARGES FINANCIERES

- Intérêts des comptes courants 1 571

- Annulation comptes courants groupe.....1 184 649

- Provision dépréciation compte courant.....173 007

Détail des produits d'exploitation

	<u>30/06/06</u>	<u>30/06/05</u>
- Prestations administratives	330 273	364 400
- Transfert charges d'exploitation (avantages en nature)	5 964	7 467

Nature des produits financiers

	<u>30/06/06</u>	<u>30/06/05</u>
PRODUITS FINANCIERS	210 667	77 419
- Reprise provision charges financières	206 400	NEANT
- Revenus comptes courants groupe	2 904	77 419
- Autres produits financiers	1 363	NEANT

Avance aux dirigeants

- Montant des avances et crédits alloués aux dirigeants sociaux.

Conformément au code de commerce, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la société

Détail des charges à payer.

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	49 916
INT. COURUS / EMPR. ETS CRED.	49 916
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 433
FOURNIS. FACT. NON PARVENUE	92 433
Dettes fiscales et sociales	39 099
PERSONNEL CH. A PAYER	33 150
ORG. SOC. CHARGES A PAYER	5 789
CH. A PAYER A L'ETAT	160
Total	181 448

Composition du capital social.

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 413 393	3,05
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1 413 393	3,05

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices.

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	- 434 379		- 434 379
Résultat exceptionnel (et participation)	191 886		191 886
IFA PERDUES		66 525	- 66 525
CHARGE INTEG. FISCALE		17 597	- 17 597
PROD. INTEG. FISCALE		- 56 250	56 250
Résultat comptable	- 242 492	27 872	- 270 364

Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	NEANT
Avals et cautions	NEANT
Engagements en matière de pensions	NEANT
Engagements en matière de retraite	NEANT
Autres engagements donnés :	
- INT / EMPR C. AGRICOLE	365
- INT / EMPR S.L.B.	321
- INT / EMPR STE GENERALE	1 015
TOTAL (1)	1 701
(1) Idem 30/06/2005	
Les emprunts n'ont fait l'objet d'aucun remboursement sur l'exercice	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	1 701

Dettes garantis par des sûretés réelles

	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	NEANT
Autres emprunts obligataires	NEANT
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit :	
- Emprunt Crédit Agricole 1 524 KE	142 884
- Emprunt S.L.B. 1 524 KE	124 638
- Emprunt STE GENERALE 1 527 KE	217 850
Cession créance carry back à hauteur de 276 979,47 euros aux établissements de crédit	
TOTAL	485 372

Accroissement et allègement de la dette future d'impôts.

Moins values nettes à long terme.

Une moins value nette à long terme a été constatée au 30 juin 2005 à hauteur de 10 044 669 euros, suite à la provision constatée sur les titres Billon Frères.

Compte tenu du montant constaté au 30/06/2004, la moins value nette à long terme totale reportable s'élève à 17 244 684 euros au 30/06/2006.

Rémunération des dirigeants

	Montant
REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES : - des organes de direction	102 369

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres Aucun salarié au 30/06/2006	2	

Liste des filiales et participations

FILIALES – PLUS DE 50% DU CAPITAL DETENU

SAS BILLON FRERES ET CIE

CAPITAL SOCIAL 1 315 800
CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL- 4 684 896
QUOTE PART DU CAPITAL DETENU 100%
VALEUR DES TITRES
BRUTE 17 244 669
NETTE 0
PRETS ET AVANCES CONSENTIES PAR LA
SOCIETE ET NON ENCORE REMBOURSES NEANT
AVALS ET CAUTIONS DONNES PAR LA SOCIETE NEANT
CHIFFRE D'AFFAIRES DU DEERNIER EXERCICE 9 039 713
RESULTAT DU DERNIER EXERCICE- 1 414 384
OBERVATIONS :
- Redressement judiciaire 27/04/2005
- Plan de cession 13/04/2006

Annexe 10

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BILLON SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport et caractérisés par :
 - produits d'exploitation 336 237 €
 - résultat net - 270 364 €
 - total du bilan..... 59 695 €
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participations ont été intégralement dépréciés (note I.1 de l'annexe).

Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à cette dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes sociaux pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Lyon, le 31 janvier 2007

Les Commissaires aux Comptes

Union d'études comptables

C.L.GO

Philippe Dubost
Associé

Hubert de Rocquigny du Fayel
Associé

Annexe 11- Comptes semestriels de Patrimoine et Commerce au 31 décembre 2008

11.1 - Bilan au 31 décembre 2008 (En euros)

Actif	Brut	Amort. Dépr.	31/12/2008	30/06/2008
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droit similaire				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes/Immo. Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Mat. Outil.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachés	17 245 669	17 244 669	1 000	1 000
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total (I)	17 245 669	17 244 669	1 000	1 000
Actif circulant				
Stocks				
Matières premières approvision.				
En cours de productions de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & ac. Versés/commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	11 392	9 525	1 867	1 867
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
Autres créances	334 780	173 007	161 773	152 635
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	737		737	65
Comptes de régularisations				
Charges constatées d'avance				
Total (II)	346 910	182 532	164 377	154 567
Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de rembt obligations (IV)				
Écart de conversion actif (V)				
Total général (I à V)	17 592 579	17 427 201	165 377	155 567

Passif	31/12/2008	30/06/2008
Capitaux propres		
Capital social ou individuel	4 310 849	4 310 849
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 193 968	7 193 968
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	431 084	431 084
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	39 314	39 314
Report à nouveau	(13 473 196)	(13 412 103)
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	(67 633)	(61 093)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total (I)	(1 565 614)	(1 497 981)
Autres fonds propres		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total (II)		
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total (III)		
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
	<i>Emprunts</i>	
	<i>Découverts et concours bancaires</i>	125
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		125
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 495	
	<i>Personnel</i>	
	<i>Organismes sociaux</i>	
	<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	
	<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	
	<i>Etat, Obligations cautionnées</i>	
	<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 680 496	1 653 423
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
Total (IV)	1 730 991	1 653 548
Ecarts de conversion passif (V)		
Total général (I à V)	165 377	155 567

11.2 - Compte de résultat

(En euros)

	31/12/2008 6 mois	30/06/2008 1 an	31/12/2007 6 mois
PRODUITS			
Ventes marchandises			
Production vendue			
Production stockée			
Subventions d'exploitation			
Autres produits	0	25	24
Total des produits d'exploitation	0	25	24
Achats marchandises			
Variation stock (m/ses)			
Achats matières premières & autres approvisionnements			
Variation stock matières premières			
Autres achats et charges externes	43 582	78 082	59 066
Total charges externes	43 582	78 082	59 066
Impôt, taxes et versements assimilés	478		150
Salaires & traitements			
Charges sociales			
Amortissements et provisions			
Autres charges			
Total des charges d'exploitation	44 060	78 082	59 216
RESULTAT D'EXPLOITATION	(44 060)	(78 057)	(59 192)
Produits financiers	0	90	0
Charges financières	23 573	20 666	32 941
Résultat financier	(23 573)	(20 576)	(32 941)
Opérations en commun			
RESULTAT COURANT	(67 633)	(98 632)	(92 133)
Produits exceptionnels		37 539	
Charges exceptionnels			
Résultat exceptionnel		37 537	
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices			
RESULTAT DE L'EXERCICE	(67 633)	(61 093)	(92 133)

11.3 - ANNEXE AUX COMPTES SEMESTRIELS AU 31 DECEMBRE 2008

Identification de l'entreprise

Désignation de l'entreprise : Patrimoine et Commerce (ex Billon SA).

Annexe au bilan avant répartition de la situation du 31/12/08, dont le total est de 165 377 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de 67 633 €.

Les comptes semestriels ont une durée de 6 mois, du 01/07/08 au 31/12/08.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

I.1 - Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Les titres de Billon Frères et Cie ont été intégralement dépréciés en considération du plan de cession de cette société décidé le 13 avril 2006 par le Tribunal de Commerce de Lyon.

Ces titres de participation sont maintenus au bilan tant que la clôture de la liquidation n'est pas prononcée.

I.2 - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

I.3 - Faits marquants

- Changement de contrôle et évolution de la société

La société Duval Participations a acquis le contrôle de Billon SA le 26 septembre 2008 et a acquis simultanément auprès de F2 Consulting, ancien associé majoritaire, l'intégralité de la créance que F2 Consulting détenait sur Billon SA.

A l'issue de l'assemblée générale mixte du 22 décembre 2008, la nomination de nouveaux administrateurs a été ratifiée, la dénomination sociale de la société a été modifiée pour « Patrimoine et Commerce » et le siège social a été transféré au 7 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100).

- Redressement judiciaire

La société Patrimoine et Commerce (ex Billon SA) est sortie par ordonnance du Tribunal de Commerce du 23 avril 2007 de la procédure de redressement judiciaire dans laquelle elle était entrée le 27 avril 2005.

- Non établissement des comptes consolidés du Groupe Patrimoine et Commerce

Une des deux filiales directes de Patrimoine et Commerce, Billon Frères & Cie, a fait l'objet d'un plan de cession en date du 13 avril 2006, à la suite d'une procédure de redressement judiciaire débutée le 27 avril 2005.

De même, les trois uniques filiales de Billon Frères : Alberti Teintures, Tricotages de Lyon et Tricotages de Jujurieux, ont fait l'objet d'un plan de cession en date du 13 avril 2006, à la suite de procédures de redressement judiciaire débutées le 27 avril 2005.

Les plans de cession de ces 4 sociétés :

- ont entraîné la cession de la totalité de leurs actifs corporels et incorporels et donc l'arrêt de toute activité,
- impliquent leur prochaine dissolution, conformément à l'article 1844-7, alinéa 7 du Code Civil,
- ne rendent plus obligatoire la préparation de comptes annuels.

L'autre filiale directe de Patrimoine & Commerce, Billon Développement, n'a eu qu'une activité très limitée depuis sa création. Dans ces conditions, Patrimoine et Commerce ne publie plus de comptes consolidés depuis l'exercice clos au 30 juin 2006.

I.4 - Intégration fiscale

Patrimoine et Commerce est la société tête d'un groupe d'intégration fiscale également formé par :

- SARL Billon Développement,
- SASU Billon Frères & Cie.

I.5 - Evénement post clôture

Faisant suite à la prise de contrôle de Patrimoine et Commerce par Duval Participations, cette dernière a initié une garantie de cours visant les actions qu'elle ne détenait pas. Patrimoine et Commerce et Duval Participations ont dans ce contexte rédigé une note conjointe d'information présentant le devenir de Patrimoine et Commerce. Il est ainsi prévu que la société reconstituée à court terme ses capitaux propres, adopte une nouvelle forme juridique et de nouveaux statuts puis bénéficie d'apports de sociétés propriétaires d'actifs immobiliers et de droits immobiliers.

La garantie de cours initiée par Duval Participations sur les actions de Patrimoine et Commerce a été ouverte du 06 au 19 février 2009. Elle s'est soldée par l'acquisition de 250 actions Patrimoine et Commerce par Duval Participations.

Immobilisations			
RUBRIQUES	Valeur brute début d'exercice	Augmentations par réévaluations	Acquisitions, apports, création, virements
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres participations	17 245 669		
Total immobilisations financières :	17 245 669		

TOTAL GENERAL	17 245 669		
----------------------	-------------------	--	--

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors services	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations			17 245 669	
Total immobilisations financières :			17 245 669	

TOTAL GENERAL			17 245 669	
----------------------	--	--	-------------------	--

Etat des creances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	
DE L'ACTIF CIRCULANT				
Autres créances clients	11 392	11 392		
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	161 175	161 175		
Groupe et associés	173 605		173 605	
TOTAL de l'actif circulant :	346 172	172 567	173 605	

TOTAL GENERAL	346 172	172 567	173 605	
----------------------	----------------	----------------	----------------	--

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5ans
Fournisseurs et comptes rattachés	50 495	50 495		
Groupe et associés	1 680 496	1 680 496		

TOTAL GENERAL	1 730 991	1 730 991		
----------------------	------------------	------------------	--	--

Detail des charges à payer

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 775

TOTAL GENERAL	41 775
----------------------	---------------

Provisions

	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Prov. sur autres immo. financières	17 244 669			17 244 669
Provisions sur comptes clients	9 525			9 525
Autres provisions pour dépréciation	173 007			173 007
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	17 427 201			17 427 201

TOTAL GENERAL	17 427 201			17 427 201
----------------------	-------------------	--	--	-------------------

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	1 413 393	3,05
+ Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	-	-
- Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice	-	-
= Actions ou parts sociales composant le capital soc. en fin d'exercice	1 413 393	3,05

Tableau des filiales et participations

	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. Filiales (Plus de 50% du capital détenu)			
Billon Développement	3 642	100%	-160
Billon Frères	-3 408 459	100%	-33 806
2. Participations (10 à 50% du capital détenu)			

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	-67 633	-	-67 633
Résultat exceptionnel (et participation)	-	-	-
Résultat net comptable	-67 633	-	-67 633

Engagement hors bilan

Néant.

Annexe 12- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle de Patrimoine et Commerce - Période du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application des articles L. 232-7 du Code de commerce et L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société **PATRIMOINE ET COMMERCE**, relatifs à la période du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière de la société à la fin de ce semestre.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Paris, le 27 février 2009

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

A4 Partners

Laurent Bouby
Associé

Olivier Marion
Associé

Annexe 13- Addendum au rapport financier semestriel au 31 décembre 2008

Sont présentés ci-joint les tableaux de flux de trésorerie et de variation de capitaux propres qui ont été omis dans le rapport financier semestriel de la société Patrimoine et Commerce déjà diffusé.

Tableau de flux de trésorerie

RUBRIQUES	31/12/2008 6 mois	30/06/2008 1 an	31/12/2007 6 mois
Résultat d'exploitation	(44 060)	(78 057)	(59 192)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		37 539	
Dotations aux amortissements et provisions (hors actif circulant)			
Plus ou moins values d'actifs immobilisés			
Charge d'impôt			
Impôts versés			
Variation du BFR	41 357	(381 053)	54 141
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(2 703)	(421 571)	(5 051)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles			
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			
Acquisitions d'immobilisations financières			
Cessions d'immobilisations financières			
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Augmentation de capital			
Dividendes versés			
Nouveaux emprunts et dettes financières diverses	3 500	415 057	4 506
Remorsements d'emprunts		(5 980)	(5 980)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 500	409 077	(1 474)
TOTAL GENERAL	797	(12 494)	(6 525)
Trésorerie d'ouverture	(60)	12 435	12 435
Trésorerie de clôture	737	(60)	5 910

Tableau de variation des capitaux propres

	30/06/2008	Affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2008 (12 mois)	Résultat de la période 01/07/2008 - 31/12/2008	31/12/2008
Capital social ou individuel	4 310 849			4 310 849
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	7 193 968			7 193 968
Réserve légale	431 084			431 084
Autres réserves	39 314			39 314
Report à nouveau	(13 412 103)	(61 093)		(13 473 196)
Résultat de l'exercice	(61 093)	61 093	(67 633)	(67 633)
CAPITAUX PROPRES	(1 497 981)		(67 633)	(1 565 614)

Annexe 14- Eléments financiers historiques complémentaires

Tableaux de variation des capitaux propres

En €	30/06/2007	Affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2007 (12 mois)	Résultat de la période 01/07/2007 - 30/06/2008	30/06/2008
Capital social ou individuel	4 310 849			4 310 849
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	7 193 968			7 193 968
Réserve légale	431 084			431 084
Autres réserves	39 314			39 314
Report à nouveau	(12 727 943)	(684 159)		(13 412 102)
Résultat de l'exercice	(684 159)	684 159	(61 093)	(61 093)
CAPITAUX PROPRES	(1 436 887)		(61 093)	(1 497 980)

En €	30/06/2006	Affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2006 (12 mois)	Résultat de la période 01/07/2006 - 30/06/2007	30/06/2007
Capital social ou individuel	4 310 849			4 310 849
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	7 193 968			7 193 968
Réserve légale	431 084			431 084
Autres réserves	39 314			39 314
Report à nouveau	(12 457 579)	(270 364)		(12 727 943)
Résultat de l'exercice	(270 364)	270 364	(684 159)	(684 159)
CAPITAUX PROPRES	(752 728)		(684 159)	(1 436 887)

En €	30/06/2005	Affectation du résultat de l'exercice clos le 30/06/2005 (12 mois)	Résultat de la période 01/07/2005 - 30/06/2006	30/06/2006
Capital social ou individuel	4 310 849			4 310 849
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	7 193 968			7 193 968
Réserve légale	431 084			431 084
Autres réserves	39 314			39 314
Report à nouveau	(1 075 611)	(11 381 968)		(12 457 579)
Résultat de l'exercice	(11 381 968)	11 381 968	(270 364)	(270 364)
CAPITAUX PROPRES	(482 364)		(270 364)	(752 728)

Tableaux de flux de trésorerie

RUBRIQUES En €	31/12/2008 6 mois	30/06/2008 1 an	30/06/2007 1 an	30/06/2006 1 an
Résultat d'exploitation	(44 060)	(78 057)	(649 572)	(181 802)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		37 539	13 968	149 714
Eléments non cash du résultat d'exploitation			(19 540)	(9 154)
Plus ou moins values d'actifs immobilisés				
Impôts versés				(27 872)
Variation du BFR	41 357	(381 053)	21 274	477 307
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(2 703)	(421 571)	(633 870)	408 193

Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles				
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles				
Acquisitions d'immobilisations financières			(1 000)	
Cessions d'immobilisations financières				
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement			(1 000)	

Augmentation de capital				
Dividendes versés				
Nouveaux emprunts et dettes financières diverses	3 500	415 057	1 210 731	42 061
Prêts accordés				(102 771)
Remboursements d'emprunts		(5 980)	(535 288)	(456 478)
Produits net sur cession de VMP			6 744	817
Autres charges et produits financiers			(66 613)	(60 673)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 500	409 077	615 574	(577 044)

TOTAL GENERAL	797	(12 494)	(19 295)	(168 851)
----------------------	------------	-----------------	-----------------	------------------

Trésorerie d'ouverture	(60)	12 435	31 729	200 580
Trésorerie de clôture	737	(60)	12 434	31 729

**Annexe 15- Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte annuelle
du 22 décembre 2008**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2008 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des commissaires aux comptes.

A- ACTIVITE DE LA SOCIETE ET SES FILIALES

1- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Nous vous rappelons que les actions Billon sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000062689 (compartiment C).

La Société n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice ; elle n'a, par conséquent, pas dégagé de chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos.

2- Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Rien n'est à mentionner à ce titre.

3- Activité en matière de recherche et développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

4- Activité polluante ou à risque & informations relatives aux conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement

La Société étant une société de prestations de services et compte tenu de la nature de ces prestations, les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement peuvent être considérées comme nulles.

5- Activité des filiales et participations

La Société détient 100% du capital et des droits de vote des sociétés :

- SARL BILLON DEVELOPPEMENT, dont l'objet social est holding financière et prestations de services. Cette société a été immatriculée le 12 juin 2007.
- SAS BILLON FRERES ET CIE dont l'objet social la conception, la fabrication, la vente d'étoffe à maille et de tissus techniques. Elle possède 100% du capital et des droits de vote des sociétés suivantes :
 - o Alberti Teintures (312 346 034 RCS Belley)
 - o Les tricotages de Jujurieux (307 638 809 RCS Bourg en Bresse)
 - o Les tricotages de Lyon (963 501 457 RCS Bourg en Bresse).

Ces trois sociétés ont fait l'objet de plans de cession.

Vous trouverez dans le tableau annexé à notre bilan des informations relatives aux résultats des filiales et participations de la Société.

6- Prises de participation et contrôle

Au cours de l'exercice clos, la Société n'a pris ni contrôle ni participation dans quelques sociétés que ce soit.

7- Evènements importants survenu depuis la clôture de l'exercice

Par protocole du 26 septembre 2008, F2 CONSULTING actionnaire majoritaire a cédé 942.333 actions Billon, représentant 66,67% du capital social, à la SARL DUVAL PARTICIPATIONS.

Les administrateurs de la Société ont démissionné et de nouveaux administrateurs ont été nommés à titre provisoire. Il s'agit de :

- Monsieur Eric Duval, (jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 30/06/12)

- Monsieur Dominique Jouaillec, (jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30/06/12)
- Madame Lydia Le Clair, (jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 30/06/08)
- Mademoiselle Pauline Duval, (jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 30/06/08).

Le Conseil d'administration a alors décidé de nommer en qualité de Président Directeur Général Monsieur Eric Duval et Monsieur Dominique Jouaillec a été nommé Directeur Général Délégué.

8- Evolution prévisible et perspective d'avenir

La Société va, dans les jours à venir, organiser au profit de ses actionnaires une garantie de cours consécutivement au rachat du bloc majoritaire par Duval Participations.

Elle exposera aux actionnaires à cette occasion les perspectives d'avenir de la Société.

B- ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1- Choix de la modalité d'exercice de la direction générale

Nous vous rappelons que la direction générale de la Société a été confiée au président du conseil d'administration.

Depuis le 26 septembre 2008, le Président Directeur Général est assisté d'un directeur général délégué, qui a été choisi parmi les administrateurs.

2- Liste des mandats

A la clôture de l'exercice considéré, les administrateurs de la Société étaient :

- Monsieur Frédéric Féry,
- Monsieur Laurent Féry,
- Monsieur Robert Penez,
- Monsieur Bernard Senglet.

Monsieur Frédéric Féry assumait les fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général.

A ce jour et depuis le 26/09/08, les mandataires sociaux sont Messieurs Eric Duval et Dominique Jouaillec et Mesdames Lydia Le Clair et Pauline Duval.

3- Liste des mandats des administrateurs et directeurs généraux

Vous trouverez en annexe du présent rapport la liste des mandats sociaux de chacun des administrateurs de la Société, au jour de clôture de l'exercice social considéré et à ce jour.

4- Rémunérations et avantages reçus par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social détenant un mandat dans une société cotée, tant par la société que par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce et par la société contrôlant celle dans laquelle ils exercent leur mandat.

Monsieur Frédéric Féry, président du conseil d'administration et directeur général durant l'exercice considéré n'a perçu aucune rémunération et aucun avantage en nature par la Société Billon pour l'exercice clos le 30/06/08.

Votre conseil d'administration porte également à votre connaissance qu'il n'établira pas le rapport spécial prévu par l'article L.225-184 du code de commerce, sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions. Aucune option de souscription ou d'achat n'étant actuellement en cours dans votre Société.

C- Actionnariat

1- Eléments relatif aux opérations de la Société sur ses propres actions

Conformément à l'article L.225-211 alinéa 2 du code de commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos, la Société n'a ni acheté ni vendu d'actions en application des articles L.225-208 et L.225-209 du code de commerce.

2- Actionnariat salarié

S'agissant d'une société holding ne comptant aucun salarié, les informations relatives à l'actionnariat salarié sont sans objet ainsi qu'un exposé sur l'impact de l'activité en matière d'emploi.

3- Eléments de répartition du capital

Au 1er juillet 2007, la société F2 Consulting détenait 68,24% des actions composant le capital de la Société Billon et à la clôture de l'exercice elle en détenait 936.241 actions (soit 66,24%).

Après avoir acquis 6.092 actions supplémentaires, elle a cédé 942.333 actions à la SARL Duval Participations, le 26 septembre 2008.

4- Récapitulatif des acquisitions, cessions de titres de la Société et instruments financiers, éléments relatifs aux ajustements des options de souscription ou d'achat d'actions

Rien n'est à signaler à ce titre.

D- COMPTES ANNUELS ET RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS

1- Comptes consolidés

Nous vous indiquons, en premier lieu, que la Société n'a pas établi de comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008, à l'instar de l'exercice précédent.

2- Comptes annuels

Nous vous présentons maintenant en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2008, la Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires à l'instar de l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à €.78.082 contre €.668.550 pour l'exercice précédent.

La Société n'a enregistré aucune charge au cours de l'exercice clos alors que l'exercice précédent faisant apparaître les montants suivants :

- Impôts, taxes et versements assimilés :	€520
- Salaires et traitement :	- €2.313
- Charges sociales :	€2.354
- Autres charges :	€67.263

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à un montant négatif de €78.057 contre un montant négatif de €649.572 pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - €20.576, il ressort à - €98.632 contre - €722.480 pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat exceptionnel d'un montant de €37.539 et en l'absence d'impôt sur les sociétés, le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2008 est une perte de €61.093,32, contre une perte de €684.159 pour l'exercice précédent.

3- Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice considéré d'un montant de €61.093,32 en totalité au poste report à nouveau, qui ressortirait à un montant négatif de €13.473.196,16.

Nous vous indiquons que le montant des capitaux propres reste inférieur à la moitié du capital social.

Nous vous rappelons en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices clos.

4- Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008 ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

5- Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions en vigueur le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

E- CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANT DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons également qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

Les commissaires aux comptes en ont été régulièrement informés pour l'établissement de leur rapport spécial.

Conformément à l'article L.225-39 du code de commerce, la liste et l'objet des conventions courantes et conclues à des conditions normales ont été communiqué aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

F- RENOUELEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de Madame Lydia le Clair, ainsi que le mandat d'administrateur de Madame Pauline Duval, qui expireront à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 juin 2008.

G- RENOUELEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous indiquons que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société UEC – UNION D'ETUDES COMPTABLES expire à l'issue de la prochaine assemblée générale ; de même que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jacques Convert.

Nous vous proposons de nommer en leur remplacement, en qualité de commissaire aux comptes titulaire A4 PARTNERS, prise en la personne de Monsieur Olivier Marion domicilié 64 rue Ampère à Paris (75017) et en qualité de commissaire aux comptes suppléant Madame Caroline Soubils domiciliée

64 rue Ampère à Paris (75017) ; pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 30 juin 2014.

H- TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suite au rachat de la majorité des actions de la Société et du changement d'administrateurs, nous vous proposons de transférer le siège social de la Société au 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100). Nous vous invitons, dès lors, à mettre corrélativement à jour les statuts de la Société.

I- CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Compte tenu des perspectives d'avenir de la Société et du changement d'activité envisagé, nous vous proposons, d'ores et déjà, de modifier la dénomination de la Société qui deviendrait :

PATRIMOINE ET COMMERCE

Vous êtes invités à modifier l'article 3 des statuts, pour le mettre à jour de cette modification.

*

*

*

Nous vous précisons, enfin, que certains points sans objet ne seront pas traités dans le présent rapport ou ne feront pas l'objet d'un rapport spécial :

- Les obligations de conservation des titres pour les dirigeants bénéficiaires d'option de souscription d'achat d'actions,
- Les injonctions ou sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence à l'encontre de la Société,
- La gestion collective visée à l'article L.225-102 du code de commerce,
- L'attribution d'actions gratuites,
- Les opérations au titre des options d'achat ou attributions d'actions gratuites dans les filiales.
- L'aliénation d'actions en vue de la régularisation de participations croisées,
- Les actions d'autocontrôle,
- Le programme de rachat d'actions,

- La description des principaux risques et incertitudes auxquels la société/les entreprises comprises dans la consolidation sont confrontées,
- Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

*

*

*

Votre conseil vous invite, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

Annexe 16- Rapport semestriel d'activité au 31 décembre 2008

La société n'a enregistré aucune recette durant le semestre écoulé. Ses charges sont essentiellement constituées des autres achats et charges externes et des frais financiers. Les autres achats et charges externes portent en particulier sur des honoraires facturés par Duval Participations au titre d'une convention d'assistance et de conseil signée le 26 septembre 2008. Celle-ci prévoit notamment des honoraires fixes pour un montant annuel de 100 000 €. Du 26 septembre 2008 au 31 décembre 2008, 25 000 € ont été facturés à ce titre, soit le montant forfaitaire d'un trimestre. Les frais financiers sont constitués d'intérêts sur le compte courant établi avec Duval Participations depuis le 26 septembre 2008 au taux maximum fiscalement déductible.

Le résultat net est une perte de 67 633 €, portant les capitaux propres à - 1 565 614 €.

Les faits marquants du semestre sont détaillés dans l'annexe, en particulier la prise de contrôle de la société par Duval Participations. Il est par la suite prévu que la société reconstitue à court terme ses capitaux propres, adopte une nouvelle forme juridique et de nouveaux statuts puis bénéficie d'apports de sociétés propriétaires d'actifs immobiliers et de droits immobiliers.

PROJETS

DE

STATUTS

[15 juin 2009]

TITRE I

FORME – OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance en mai 1994 (ci après la « Société »). Les actionnaires de la Société ont modifié le mode d'administration et de direction pour adopter la formule à conseil d'administration au cours d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2000.

Elle a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2009.

Elle existe depuis cette date entre :

- d'une part le ou les associé(s) commandité(s), désigné(s) par les présents statuts ou qui pourraient l'être ultérieurement, qui est (sont) tenu(s) indéfiniment et solidairement des dettes sociales ; et

- d'autre part, les associés commanditaires, propriétaires des actions ci-après désignées et de celles qui pourraient être créées par la suite, qui ne répondent des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports.

La Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, sous toutes les formes, pour compte propre ou en participation avec des tiers :

A titre principal :

- la prise de participation dans toutes sociétés, personnes morales et entités dont l'objet principal ou l'activité principale est l'acquisition, l'exploitation et la mise en valeur par voie de location de biens et droits immobiliers, la construction en vue de la location, ainsi que la gestion de ce portefeuille de participations,

- l'animation, le conseil, la gestion et l'assistance de telles personnes morales, sociétés et entités,

A titre accessoire :

- l'acquisition, la construction et la prise à bail sous toutes les formes y compris emphytéotique de biens et droits immobiliers, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits biens et droits immobiliers en vue de l'exploitation et de leur mise en valeur par voie de location,

- la prise de participation ou d'intérêt sous toutes les formes dans toute société ou entreprise exerçant une activité quelconque en relation avec la gestion et l'animation d'immeubles de toute nature, l'expertise immobilière, la réhabilitation, la rénovation, l'entretien et la maintenance de

biens immobiliers, l'acquisition en vue de la revente, le cas échéant la promotion immobilière, et plus généralement dans le domaine de l'immobilier,

A titre exceptionnel :

- l'échange, l'arbitrage ou l'aliénation sous toutes les formes de tout actif relevant de l'objet principal de la société,

et plus généralement, toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes jugées utiles ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : **PATRIMOINE ET COMMERCE.**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «Société en commandite par actions» ou des initiales SCA et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 7-9 rue Nationale – 92100 Boulogne Billancourt.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du département ou dans un département limitrophe, par simple décision de la gérance qui, dans ce cas, est habilitée à modifier les présents statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est de quatre vingt dix neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux statuts et par la réglementation en vigueur.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à *[4.310.848,65 euros (quatre millions trois cent dix mille huit cent quarante huit euros et soixante cinq cents)]*. Il est divisé en *[1.413.393]* actions de *[3,05]* euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

[L'assemblée générale, qui sera appelée à se prononcer sur la transformation en SCA, aura préalablement statué sur la nécessaire recapitalisation de la Société antérieurement à sa transformation en SCA].

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit, par tout mode et de toute manière autorisés par la loi.

Toute augmentation ou réduction du capital doit être décidée en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir reçu l'accord unanime des commandités.

Le conseil de surveillance fait un rapport sur toute proposition d'augmentation ou de réduction du capital social faite par la gérance aux actionnaires.

L'assemblée des actionnaires peut, conformément à la loi, déléguer à la gérance tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation ou la réduction du capital proposée, en déterminer le montant, les conditions et prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions de numéraire à émettre à titre d'augmentation de capital devront, lors de leur souscription, être libérées au moins du quart ainsi que de la totalité de la prime, s'il en est demandé une.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires 15 (quinze) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société dans le même délai.

Les versements à effectuer lors de la souscription ou lors des appels de fonds sont faits au siège social ou en tout autre endroit indiqué à cet effet.

ARTICLE 9 - DEFAUT DE LIBERATION DES ACTIONS

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la Société au taux d'intérêt légal majoré de trois points à compter de la date prévue pour la libération des actions sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

A défaut pour l'actionnaire de libérer, aux dates fixées par la gérance, les sommes exigibles sur le montant des actions par lui souscrites, la Société peut, un mois après une mise en demeure à lui notifiée par acte extrajudiciaire, et restée sans effet, poursuivre sans aucune autorisation de justice, la vente desdites actions.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La conversion des actions du nominatif au porteur et réciproquement s'opère conformément à la législation en vigueur.

Nonobstant la disposition qui précède, les actions sont nominatives dans tous les cas prévus par la loi.

Les actions partiellement libérées ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La propriété des actions résulte de leur inscription, dans les conditions et suivent les modalités prévues par la loi, en compte individuel d'actionnaires, soit chez l'émetteur ou son mandataire pour les actions nominatives, soit chez des intermédiaires financiers habilités pour les actions au porteur. A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société ou l'intermédiaire financier habilité.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de la communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension, voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

La Société est en droit de demander, à tout moment, et à ses frais, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Toute action est indivise à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la requête du copropriétaire le plus diligent, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales, réglementaires ou statutaires contraires.

ARTICLE 12 - FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société égale ou supérieure à un pour cent (1%) ou un multiple de cette fraction sera tenu de notifier à la Société par lettre recommandée, dans un délai de 5 (cinq) jours de bourse à compter de la transaction qui va lui permettre de dépasser l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus, les titres qui constituent l'excédent de la participation sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si le défaut a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un pour cent (1%) du capital en font la demande dans les conditions prévues par la loi.

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 13 - GERANCE

13.1 La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, ayant ou non la qualité d'associé commandité.

Un gérant peut être une personne physique ou morale.

13.2 Les premiers gérants de la Société sous sa forme de société en commandite par actions, sont :

i) Monsieur Eric Duval, né le 6 avril 1959 à Rennes (35), domicilié 7 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100),

ii) Duval Gestion, SARL au capital de 100.000 euros, dont le siège social est au 7 avenue du 11 novembre 1918 à Meudon (92190), ayant pour numéro unique d'identification 512 695 958 RCS Nanterre.

13.3 Au cours de l'existence de la Société, tout nouveau gérant est désigné à l'unanimité des commandités, sans que l'accord ou l'avis du conseil de surveillance ou de l'assemblée ne soit nécessaire.

13.4 Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les présents statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil de surveillance.

Conformément à la loi, chaque gérant peut autoriser seul et consentir au nom de la Société toute caution, aval et garantie qu'il juge raisonnable.

Chacun des gérants peut déléguer de manière temporaire et limitée les pouvoirs lui appartenant, à une ou plusieurs personnes, employées ou non par la Société, et ayant ou non avec celle-ci des liens contractuels ; une telle délégation n'affectera en rien les devoirs et responsabilités du gérant concerné en ce qui concerne l'exercice de tels pouvoirs.

13.5 Chaque gérant doit donner tout le soin nécessaire aux affaires de la Société.

13.6 La limite d'âge pour les fonctions de gérant personne physique est fixée à 75 ans. Si un des gérants est une personne morale, cette limite d'âge prévue s'applique également à ses dirigeants, personnes physiques.

13.7 Le mandat de gérant est donné lors de sa nomination pour une durée déterminée ou indéterminée, les mandats confiés sont toujours renouvelables sans limitation.

13.8 Chaque gérant souhaitant démissionner doit prévenir les autres gérants, les commandités et le conseil de surveillance par lettres recommandées avec accusé de réception, 3 (trois) mois au moins

avant la date à laquelle cette démission doit prendre effet, sauf accord donné par les associés commandités pour réduire ou allonger ce délai.

13.9 Lorsque les fonctions d'un gérant prennent fin, la gérance est exercée par le ou les gérants restant en fonction, sans préjudice du droit des commandités de nommer un nouveau gérant en remplacement ou de renouveler le gérant sortant dans les conditions prévues aux présentes.

13.10 En cas de cessation des fonctions d'un gérant unique, il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants ou au renouvellement du gérant unique sortant dans les conditions prévues au paragraphe 13.3. Dans l'attente de cette ou ces nominations, la gérance est assurée par le ou les commandités qui peuvent alors déléguer tous pouvoirs nécessaires pour la direction des affaires sociales jusqu'à la nomination du ou des nouveaux gérants.

13.11 Chaque gérant peut être révoqué par décision unanime des commandités qui n'ont pas à motiver leur décision. Chaque gérant peut être également révoqué dans les conditions prévues par la loi, à la suite d'une action judiciaire, par décision judiciaire définitive et non susceptible d'appel, constatant l'existence d'une cause légitime de révocation.

ARTICLE 14 - REMUNERATION DE LA GERANCE

La Gérance a droit à la rémunération suivante, composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

14.1 Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle sera d'un montant de 100.000 euros, hors taxes, indexé au 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1er janvier 2011 en fonction de la variation positive de l'indice Syntec. L'indice de référence sera le dernier indice Syntec connu au 1er janvier 2010 comparé au dernier indice Syntec connu à la date de la révision, soit pour la première fois le dernier indice Syntec connu le 1er janvier 2011. La rémunération fixe annuelle sera payée par douzième, mensuellement, dans les quinze jours maximum de la présentation de la facture correspondante.

14.2 Rémunération variable

La rémunération variable sera déterminée sur la base des trois éléments suivants :

- (i) la progression de l'EBITDA consolidé du groupe formé par la Société et ses participations entre l'EBITDA de l'exercice N et l'EBITDA de l'exercice N-1 retraité
- (ii) la valeur des investissements réalisés, et
- (iii) la valeur des désinvestissements / cessions réalisées.

Pour le point (i), la rémunération variable sera égale à 10% de la progression d'un exercice à l'autre de l'EBITDA consolidé. Cette variation sera calculée par différence entre l'EBITDA de l'exercice N et l'EBITDA retraité de l'exercice N-1, laquelle variation devra nécessairement être positive pour que la Gérance puisse prétendre à une rémunération à ce titre.

L'EBITDA consolidé correspond au résultat opérationnel consolidé du groupe, avant variation de la juste valeur des actifs et des passifs (immeubles de placement, passifs financiers, etc...), avant dotations aux amortissements et provisions, avant reprise sur amortissements et sur provisions, avant rémunération de la gérance (fixe et variable) telle que prévue au présent article et avant résultat sur

cessions d'actifs. L'EBITDA de chaque exercice sera calculé sur la base des comptes consolidés tels que publiés.

Afin de permettre une comparaison de la performance du groupe dont la Société est la mère, abstraction faite de toute variation de périmètre des actifs en gestion d'un exercice à l'autre, l'EBITDA de l'exercice N-1 sera retraité des éléments suivants :

- Retraitement des effets des investissements intervenus durant l'exercice N :

Un montant égal à 85% des loyers facturés durant l'exercice N provenant des investissements réalisés durant ce même exercice N sera ajouté à l'EBITDA consolidé de l'exercice N-1,

- Retraitement des effets des investissements intervenus durant l'exercice N-1 :

Un montant égal à 85% de la différence entre les loyers facturés au titre de l'exercice N et les loyers facturés au titre de l'exercice N-1 provenant des investissements réalisés durant l'exercice N-1 sera ajouté à l'EBITDA consolidé de ce même exercice N-1, exclusivement si cette différence est positive,

- Retraitement des effets des désinvestissements intervenus durant l'exercice N :

Un montant égal à 85% de la différence entre les loyers facturés au titre de l'exercice N et les loyers facturés au titre de l'exercice N-1 provenant des désinvestissements réalisés durant l'exercice N sera déduit de l'EBITDA consolidé de l'exercice N-1, exclusivement si cette différence est négative,

- Retraitement des effets des désinvestissements intervenus durant l'exercice N-1 :

Un montant égal à 85% de la différence entre les loyers facturés au titre de l'exercice N et les loyers facturés au titre de l'exercice N-1 provenant des désinvestissements réalisés durant l'exercice N-1 sera déduit de l'EBITDA consolidé de l'exercice N-1.

Il est précisé que les loyers facturés servant de base de calcul aux ajustements ci-dessus sont les loyers calculés actif par actif. Pour les investissements, les loyers seront pris en compte à partir de la date à laquelle ils auront été intégrés dans les comptes consolidés de la Société. Pour les désinvestissements, il sera retenu la date à laquelle les loyers auront cessé d'être intégrés dans les comptes consolidés de la Société. Les notions d'investissements et de désinvestissements sont les mêmes que celles plus amplement décrites ci-dessous.

La rémunération variable en fonction de la progression d'un exercice à l'autre de l'EBITDA consolidé sera calculée pour la première fois sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos en 2010 et des comptes consolidés de l'exercice clos en 2011. En cas de modification de la computation de l'exercice social de la Société, le calcul de la rémunération variable fondée sur la progression de l'EBITDA devra être réalisé sur des périodes comparables.

Pour le point (ii), la rémunération variable sera due pour chacune des tranches suivantes :

- 1% de la valeur des investissements comprise entre 0 euro et 80 millions d'euros ;
- 0,50% de la valeur des investissements comprise entre 80 millions et un centime d'euros et 120 millions d'euros ;
- 0,25% de la valeur des investissements supérieure à 120 millions et un centime d'euros ;

Les tranches ci-dessus seront actualisées annuellement en fonction de la variation positive de l'indice du coût de la construction (ICC) selon les mêmes règles que celles définies à l'article 17.2 ci-après.

Pour le point (iii), la rémunération variable représentera 0,25% de la valeur des désinvestissements / cessions / ventes immobilières.

On entend par « valeur des investissements », le montant des investissements réalisés directement par la Société ou ses participations dans le cadre de leur développement avec les précisions suivantes :

a) En cas d'acquisitions immobilières, il sera retenu le montant brut de l'acquisition figurant dans l'acte notarié (acquisition directe ou par voie de crédit-bail immobilier). En cas de rénovation et/ou de travaux complémentaires, une facture complémentaire sera établie à la date de début d'amortissement de l'actif concerné (dans les comptes sociaux du bénéficiaire des travaux de rénovation) sur la base du coût des travaux effectués.

b) En cas d'apport d'actifs immobiliers, il sera retenu le montant brut réévalué des actifs immobiliers apportés sans tenir compte des passifs éventuellement repris.

c) En cas d'acquisition de société, il sera retenu la valeur réévaluée des actifs détenus par la société sans tenir compte des passifs.

d) En cas de fusion, il sera retenu la valeur réévaluée des actifs détenus par la société absorbée sans déduire les passifs.

Il est précisé que la rémunération ne portera pas sur les opérations de cession, d'apport, de fusion, d'acquisition de sociétés intervenant entre les sociétés membres du groupe consolidé Patrimoine & Commerce. Si l'investissement est réalisé par une participation de la Société, celle-ci pourra acquitter directement la rémunération variable correspondante à la gérance.

Cette rémunération variable sera versée au(x) gérant(s) :

- Pour les investissements visés au paragraphe a) dans les trente jours de l'acquisition;

- Pour les investissements visés aux paragraphes b), c), et d) ci-dessus, dans les trente jours de la réalisation de l'investissement.

On entend par « valeur des désinvestissements / cessions / ventes immobilières », le montant des cessions d'actifs immobiliers réalisées par la Société ou ses participations, les cessions de sociétés à prépondérance immobilière (au sens fiscal du terme), les apports de sociétés à prépondérance immobilière conduisant à l'arrêt de la consolidation par méthode de l'intégration proportionnelle ou globale desdites sociétés apportées. La rémunération variable sur les « désinvestissements / cessions / ventes immobilières » sera calculée sur la base de la valeur de l'acte notarié ou de la valeur brute des actifs des sociétés cédées ou apportées selon le cas (sans déduction des passifs). La rémunération variable sera versée au(x) gérant(s) dans les 30 jours de la réalisation du désinvestissement.

14.3

Aucune autre rémunération ne peut être attribuée aux gérants, en raison de leur fonction, sans avoir été préalablement décidée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires après accord unanime des commandités.

Le ou les gérants ont droit, en outre, au remboursement de toutes les dépenses, des frais de déplacement et des frais de toute nature qu'ils exposeront dans l'intérêt de la société, y compris ceux découlant des recours à des prestataires de services extérieurs.

La rémunération à laquelle le ou les gérants aura droit pourra être facturée soit directement à la Société soit à ses participations. Dans ce dernier cas, la quote-part de rémunération perçue par la gérance, et économiquement à la charge de la Société, sera déduite de la rémunération devant être versée par la Société.

Il est précisé qu'en cas de pluralité de gérants, ils feront leur affaire de la répartition de ladite rémunération entre eux.

ARTICLE 15 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

15.1 La Société est pourvue d'un conseil de surveillance composé d'un nombre minimum de 3 (trois) membres et de 15 (quinze) membres au plus, choisis parmi ou en dehors des actionnaires n'ayant ni la qualité de commandité, ni de représentant légal de commandité, ni celle de gérant.

15.2 Les membres du conseil de surveillance sont nommés, renouvelés et révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires avec accord préalable de la gérance sur toute nouvelle nomination ou renouvellement. Les actionnaires ayant la qualité de commandité ne peuvent participer au vote des résolutions correspondantes.

15.3 La durée de leurs fonctions est d'une année; elle prend fin à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat ; les membres du conseil de surveillance sont rééligibles.

A titre exceptionnel les mandats des premiers membres du conseil de surveillance expireront à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 30 juin 2010.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres en fonction. Si cette proportion vient à être dépassée, le membre le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

15.4 En cas de vacance par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le conseil de surveillance peut, avec l'accord préalable de la gérance, coopter à titre provisoire un ou plusieurs membres en remplacement ; il est tenu de le faire dans les quinze jours qui suivent la vacance si le nombre de ses membres tombe en dessous de trois ; ces nominations sont ratifiées par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le membre remplaçant ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration des fonctions de son prédécesseur.

Si cette ou ces nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations du conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables.

ARTICLE 16 - REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

16.1 Le conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un Président pour une durée qui ne peut pas être supérieure à celle de son mandat ; il choisit en outre un secrétaire, qui peut être pris parmi ses membres ou en dehors d'eux.

16.2 Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le Président; en cas d'absence de celui-ci, le conseil nomme un président de séance.

16.3 Le conseil de surveillance se réunit au siège social, ou en tout autre endroit spécifié dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et, en tout état de cause, au moins quatre fois par an afin, notamment, d'entendre le rapport de la gérance sur les activités de la Société. Sauf cas d'urgence, la convocation des membres du conseil de surveillance doit intervenir au moins une semaine avant la date de tenue de la réunion du conseil.

Cette convocation peut intervenir par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du conseil de surveillance sont, présents ou représentés, le conseil de surveillance peut se réunir sans délai sur convocation verbale.

Ces réunions peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout moyen de télécommunication permettant l'identification des membres du conseil de surveillance, garantissant leur participation effective à la réunion du conseil et permettant une retransmission en continu des débats et délibérations, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les réunions peuvent être convoquées par le Président du conseil, ainsi que par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des gérants ou encore par chacun des commandités de la Société.

Le ou les gérants doivent être convoqués aux réunions auxquelles ils assistent à titre simplement consultatif.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote, un membre présent ne pouvant représenter qu'un seul membre absent sur présentation d'un pouvoir exprès. En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le Président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents.

ARTICLE 17 - POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

17.1 Le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Conformément à la loi, le conseil de surveillance a droit à la communication par la gérance des mêmes documents que ceux mis à la disposition des commissaires aux comptes.

17.2 Le conseil de surveillance doit obligatoirement être consulté pour avis par le gérant préalablement à la prise des décisions importantes suivantes :

- tout investissement d'un montant supérieur à 20 millions d'euros ;
- tout désinvestissement d'un montant supérieur à 20 millions d'euros ;
- tout engagement de la Société d'un montant supérieur à 20 millions d'euros ;
- la conclusion de tout contrat de prêt d'un montant supérieur à 20 millions d'euros ;

Les seuils ci-dessus seront indexés annuellement, et pour la première fois au 1^{er} janvier 2010, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC). L'indice de référence est l'indice du troisième trimestre 2008, l'indice de comparaison sera le dernier indice ICC paru au 1^{er} janvier de chaque année.

17.3 Conformément à la loi, le conseil de surveillance établit un rapport à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui statue sur les comptes de la Société : le rapport est mis à la disposition des actionnaires en même temps que le rapport de la gérance et les comptes annuels de l'exercice.

17.4 Le conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices et de mise en distribution des réserves ainsi que des modalités de paiement du dividende, en numéraire ou en actions, à soumettre à l'assemblée générale des commanditaires.

17.5 Le conseil de surveillance établit un rapport sur toute augmentation ou réduction de capital de la Société proposée aux actionnaires.

17.6 Le conseil de surveillance, après en avoir informé par écrit le ou les gérants, peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, en se conformant aux dispositions légales relatives aux formalités de convocation.

ARTICLE 18 - COMITES

Le conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent une activité sous sa responsabilité, sans que, lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont expressément attribués au conseil de surveillance par la loi.

ARTICLE 19 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il peut être alloué aux membres du conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant, porté dans les frais généraux, est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil de surveillance répartit le montant de cette rémunération entre ses membres, dans les proportions qu'il juge convenables.

TITRE IV

CONTROLE

ARTICLE 20 — COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne un ou deux commissaires aux comptes, et le cas échéant, un ou deux suppléants, qui exercent leurs attributions conformément à la législation en vigueur.

Les commissaires sont nommés pour six exercices, ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun.

Ils doivent remettre leurs rapports à la gérance de manière que celui-ci puisse les tenir à la disposition des actionnaires dans les délais réglementaires.

TITRE V

ASSOCIES COMMANDITES

ARTICLE 21 – COMMANDITES

21.1 Le premier associé commandité de la Société sous sa forme de société en commandite par actions, est :

DUVAL GESTION, SARL au capital de 100.000 euros, dont le siège social est au 7 avenue du 11 novembre 1918 à Meudon (92190), ayant pour numéro unique d'identification 512 695 958 RCS Nanterre

21.2 La nomination d'un ou plusieurs nouveaux commandités est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur proposition unanime des commandités ou du commandité.

21.3 En cas de décès ou d'incapacité d'un commandité personne physique ou tout autre cas de perte de la qualité d'associé commandité, la Société n'est pas dissoute et continue avec les associés restants. Il en est de même en cas de liquidation d'un commandité personne morale.

21.4 Toute opération de fusion entraînant l'absorption d'un gérant ou de l'associé commandité par une société contrôlée par Eric Duval - ou l'un ou plusieurs de ses héritiers -, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce entraînera le transfert au profit de la société absorbante des droits de commandité ou de gérant, selon le cas.

ARTICLE 22 - DECISION DES COMMANDITES

22.1 Les décisions du ou des commandités peuvent être recueillies soit en assemblée, soit par voie de consultation écrite (lettre simple, télégramme, télécopie, courrier électronique, etc.).

22.2 Les décisions prises par le ou les commandités font l'objet d'un procès-verbal mentionnant notamment la date et le mode de consultation, le ou les rapports mis à la disposition du ou des commandités, le texte des résolutions et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont établis, selon le cas, par la gérance ou par l'un des commandités et signés par le ou les commandités et/ou le gérant, selon le cas. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le gérant et par les commandités.

ARTICLE 23 - PARTS DES COMMANDITES

Les droits sociaux attribués aux commandités considérés en cette qualité, sont représentés par des titres non négociables (les « Parts »). Leur cession, qui est constatée par un acte écrit, est rendue opposable à la Société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil.

DUVAL GESTION a souscrit 100 Parts au prix de 10 euros par Part, soit un montant total de 1.000 euros.

Les Parts ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la Société et après désintéressement complet de tout autre créancier privilégié ou chirographaire de la Société.

Toute cession de Part doit être agréée par l'unanimité des commandités et par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. Elle emporte acquisition par le cessionnaire de la qualité d'associé commandité de la Société.

ARTICLE 24 - PERTE DU STATUT DE COMMANDITE

24.1 Le statut d'associé commandité se perd dans les cas prévus par la loi.

24.2 Par ailleurs, dans l'une des hypothèses suivantes :

- Monsieur Eric Duval viendrait, sauf en cas de décès, à ne plus être associé de DUVAL GESTION, associé commandité,
- ouverture d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire à l'encontre de la société associée commandité,

les actionnaires pourront décider, dans un délai de trois (3) mois à compter de la survenance de l'un des événements visés ci-dessus, à la majorité requise en assemblée générale extraordinaire de mettre fin au statut de Société en commandite par actions, l'associé commandité ne pouvant s'opposer à une telle transformation.

24.3 Dans le cas où l'associé ayant perdu la qualité de commandité était seul commandité, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra être convoquée par la gérance, ou à défaut, par le Président du conseil de surveillance, dans les soixante (60) jours de la perte de la qualité de commandité dudit associé, afin de désigner un ou plusieurs associés commandités.

A défaut de désignation d'un ou plusieurs associés commandités dans ce délai, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra procéder à la transformation de la Société en société anonyme.

24.4 Sous réserve des dispositions des articles L.221-15 et L.221-16 du Code de Commerce, dans le cas de perte de la qualité d'associé commandité y compris en cas de transformation en une autre forme sociale de la Société, ce dernier, (ou le cas échéant, ses héritiers ou ayants-droits) recevra à titre de conversion de ses parts de commandité, un nombre d'actions de la Société déterminé sur la base d'une évaluation de l'actif net de la Société et d'une évaluation des droits du commandité et des commanditaires tenant compte des droits respectifs aux dividendes et au boni de liquidation. La valeur des droits du commandité et des commanditaires sera pour les besoins de la présente clause, déterminée selon les dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil. L'associé ayant perdu la qualité de commandité n'aura droit à aucune autre indemnité que l'indemnisation qui sera prise en compte pour la conversion des parts de commandité en actions de la Société.

TITRE VI

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 25 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

25.1 Convocation

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Le recours à la télécommunication électronique sera également possible pour la convocation des actionnaires après accord préalable et écrit de ceux-ci.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

25.2 Représentation

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme d'un enregistrement comptable au moins trois jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, la gérance peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

25.3 Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 (deux) ans au moins au nom du même actionnaire,
- aux actions nominatives attribués gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

25.4 Plafonnement des droits de vote

Le nombre de droits de vote dont dispose chaque associé commanditaire en assemblée générale est égal au nombre de droits attachés aux actions qu'il possède.

25.5 Vote par correspondance et vidéoconférence

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou tout moyen électronique de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires, à l'exception de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels.

25.6 Présidence - bureau

Les assemblées sont présidées par le gérant ou l'un des gérants, s'ils sont plusieurs. Si l'assemblée est convoquée par le conseil de surveillance, elle est présidée par le Président de ce conseil, ou l'un de ses membres désignés à cet effet. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

25.7 Actions grevées d'usufruit

Si des actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 26 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

26.1 Les assemblées générales ordinaires peuvent être convoquées à tout moment. Toutefois, une assemblée générale ordinaire annuelle devra être convoquée une fois par an au moins dans les six mois de la clôture de chaque exercice social.

26.2 L'assemblée générale ordinaire annuelle examinera le rapport de gestion préparé par la gérance ainsi que les rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, discutera et approuvera les comptes annuels et les propositions d'affectation du résultat, dans les conditions fixées par les présents statuts et par la loi.

En outre, l'assemblée générale ordinaire annuelle et toute autre assemblée générale ordinaire pourra nommer et démettre les membres du conseil de surveillance, nommer les commissaires aux comptes et se prononcer sur toutes questions de sa compétence incluses dans l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de toutes celles définies à l'article 27 comme étant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

26.3 L'assemblée générale ordinaire réunit tous les actionnaires remplissant les conditions fixées par la loi.

L'assemblée générale ordinaire, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire, réunie sur deuxième convocation, délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

26.4 A l'exception des délibérations relatives à (i) l'élection, à la démission ou à la révocation des membres du conseil de surveillance et (ii) à l'élection des commissaires aux comptes, aucune délibération ne peut être adoptée lors d'une assemblée générale ordinaire, sans l'accord unanime et préalable du ou des commandités. Ledit accord doit être recueilli par le gérant, préalablement à la réunion de ladite assemblée générale ordinaire dans les conditions précisées à l'article 22.

26.5 Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des voix des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance lors de l'assemblée.

ARTICLE 27 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

27.1 L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement sur toutes modifications aux présents statuts dont l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire est requise par la loi en vigueur.

27.2 Une assemblée générale extraordinaire réunit tous les actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

27.3 Une délibération ne peut être adoptée, lors d'une assemblée générale extraordinaire, qu'avec l'accord unanime et préalable du ou des commandités ; toutefois, en cas de pluralité de commandités, les délibérations requises pour décider la transformation de la Société en société anonyme ne nécessiteront l'accord préalable que de la majorité de celle-ci. Ledit accord doit être recueilli par le gérant, préalablement à la réunion de ladite assemblée générale ordinaire dans les conditions précisées à l'article 22.

27.4 Si la Société ne comporte plus de commandités, les délibérations relatives à la transformation de la Société en société anonyme ou au maintien de la Société en commandite par actions et à la désignation d'un ou des commandités nouveaux sont adoptées par les actionnaires sur proposition du conseil de surveillance, lors d'une assemblée générale extraordinaire.

27.5 Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées, dans tous les cas, à la majorité des deux tiers des actionnaires présents, représentés ou ayant vote par correspondance lors de l'assemblée.

TITRE VII

COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES BENEFICES

ARTICLE 28 — EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

ARTICLE 29 - COMPTES SOCIAUX

Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi est à la disposition de l'assemblée générale. Celle-ci décide souverainement de son affectation ; elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

L'assemblée générale ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre le paiement du dividende, soit en numéraire, soit en actions ordinaires, ces titres étant émis par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'associé commandité a droit à un dividende précipitaire équivalent à 1,75% du dividende annuel mis en distribution.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

Le tout, sous réserve de la création d'actions à dividende sans droit de vote.

TITRE VIII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 30 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, notamment, par l'expiration de sa durée, éventuellement prorogée, ou par sa dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire, avec l'accord unanime du ou des commandités.

La perte de leur statut par tous ou partie des associés commandités n'entraînera pas la dissolution de la Société. Si la Société ne comporte plus de commandité, la Société dispose d'un délai d'un an pour régulariser la situation. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais par le conseil de surveillance, soit pour désigner un ou plusieurs commandités nouveaux, soit pour modifier la forme sociale de la Société.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, survenue pour quelque cause que ce soit.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire avec l'accord unanime des commandités qui décide ou constate la dissolution, laquelle statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie extraordinairement.

Le liquidateur ou chacun des liquidateurs s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'assemblée générale peut autoriser le liquidateur ou les liquidateurs à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, sera réparti entre les associés commanditaires et les associés commandités à concurrence de 90 % aux associés commanditaires et à concurrence de 10 % aux associés commandités.

TITRE IX

CONTESTATIONS

ARTICLE 31- CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et ses actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Table de concordance

Conformément à l'annexe I du Règlement européen (CE) n°809/2004.

Informations	Chapitre ou paragraphe du document de référence
1. Personnes responsables	1
1.1 Noms et fonctions	1.1
1.2 Attestation du responsable du document de référence	1.2
2. Contrôleurs légaux des comptes	2
3. Informations financières sélectionnées	6.1
3.1 Informations financières historiques	6.1
3.2 Informations financières intermédiaires	6.1
4. Facteurs de risque	8
4.1 Risques de marché	8.4

Informations	Chapitre ou paragraphe du document de référence
4.2 Risques particuliers liés à l'activité	8.1, 8.2, 8.3
4.3 Risques juridiques	8.4
4.4 Risques industriels et liés à l'environnement	8.4
4.5 Assurance et couverture de risques	8.4
5. Informations concernant la Société	3
5.1 Histoire et évolution de la Société	3
5.2 Investissements	3
6. Aperçu des activités	3
6.1 Principales activités	3
6.2 Principaux marchés	3
6.3 Événements exceptionnels	3
6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	n/a
6.5 Position concurrentielle	n/a
7. Organigrammes	3
7.1 Description sommaire du Groupe	3
7.2 Liste des filiales importantes	3
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	n/a
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	n/a
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	n/a
9. Examen de la situation financière et du résultat	6
9.1 Situation financière	6
9.2 Résultat d'exploitation	6
10. Trésorerie et capitaux	6
10.1 Informations sur les capitaux	6
10.2 Flux de trésorerie	6
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	n/a
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	n/a
10.5 Sources de financement attendues	3.2
11. Recherche et Développement, brevets et licences	n/a
12. Information sur les tendances	3.2
12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	3.2
12.2 Tendances identifiées pour l'exercice en cours	3.2
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	n/a
14. Organes d'administration, de Direction et Direction Générale	4
14.1 Composition des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale	4.1 et 4.2
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale	4.3.3
15. Rémunérations et avantages	4.1, 4.2 et 4.3
15.1 Rémunérations et avantages en nature	4.1, 4.2 et 4.3
15.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	n/a

Informations	Chapitre ou paragraphe du document de référence
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	4.1, 4.2 et 4.3
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	4.1, 4.2 et 4.3
16.2 Contrats de service	4.3.3
16.3 Comités	4.3.3
16.4 Gouvernement d'Entreprise	4.3.4
17. Salariés	n/a
17.1 Nombre de salariés	n/a
17.2 Participation et <i>stock-options</i> des Administrateurs	n/a
17.3 Participation des salariés dans le capital	n/a
18. Principaux actionnaires	5
18.1 Actionnariat	5
18.2 Existence de droits de vote différents	5 et 7
18.3 Contrôle de l'émetteur	5
18.4 Accord connu de la Société, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans son contrôle	n/a
19. Opérations avec des apparentés	Annexe 5
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	
20.1 Informations financières historiques	Annexes 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12
20.2 Informations financières pro forma	n/a
20.3 États financiers	Annexes 3, 7, 9, 11
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	Annexes 4, 8, 10, 12
20.5 Date des dernières informations financières	Annexes 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	6.1
20.7 Politique de distribution des dividendes	6.2
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.3
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	n/a
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	7.1
21.1.1 Capital souscrit et capital autorisé	7.1.1
21.1.2 Actions non représentatives du capital	7.1.2
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	7.2
21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès au capital	n/a
21.1.5 Droit d'acquisition et/ou obligation attachée au capital souscrit mais non libéré	7.3
21.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer le capital	n/a
21.1.7 Historique du capital social	7.6
21.2 Acte constitutif et statuts	7.7
21.2.1 Objet social de la société	7.7.1
21.2.2 Résumé des statuts et du règlement intérieur	7.7
21.2.3 Restrictions attachées aux actions	n/a
22. Contrats importants	9

Informations	Chapitre ou paragraphe du document de référence
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n/a
24. Documents accessibles au public	10
25. Informations sur les participations	n/a